Soixante-treizième année. — N° 226. Le Numéro : 1 franc. Vendredi 15 Août 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 3371. *Loi* du 8 août 1941 modifiant la loi du 5 octobre 1940 relative à la mise à la retraite de certains tributaires de la caisse des retraites de l'Algérie (p. 3111).

N° 3381. *Loi* du 9 août 1941 accordant aux caisses d'allocations familiales agricoles la possibilité de mobiliser les subventions de l'Etat (p. 3111).

N° 3115. *Loi* du 12 août 1941 relative à la mobilisation des créances de groupements d'importateurs constitués en exécution de la loi du 11 juillet 1938 (p. 3111).

Loi portant création du conseil national consultatif du ravitaillement (rectificatif) (p. 3115).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste, par obédience, des dignitaires et « officiers » des loges de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 3115).

Vice-présidence du conseil.

N° 3198. *Décret* du 14 août 1941 nommant un secrétaire général adjoint à l'information et à la propagande, directeur général de la radiodiffusion nationale (p. 3120).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 10 août 1941 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales (p. 3121).

Arrêtés portant révocations de maires, nominations et démission d'office d'adjoints aux maires (p. 3123).

Arrêtés portant mises à la retraite et en disponibilité (fonctionnaires et agents des préfectures) (p. 3124).

Arrêté chargeant de mission un commissaire de police (p. 3124).

Arrêté portant promotions (administration centrale) (p. 3124).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Décret relatif au recrutement de chargés de missions temporaires (rectificatif) (p. 3124).

Ministère de la guerre.

Arrêté portant promotion, mise en réforme, admission d'office à la retraite et révocation (infanterie) (rectificatif) (p. 3124).

Ministère de la marine.

Listes des candidats au concours d'admission en 1941 (école navale, école des élèves ingénieurs mécaniciens, école des élèves officiers de marine) (p. 3124).

Ministère de l'agriculture.

N° 3137. *Décret* et *arrêté* des 17 et 18 juillet 1941 portant création d'un comité d'organisation professionnelle de l'industrie de la distillerie utilisant les matières d'origine agricole et fixant la composition de ce comité (p. 3125).

N° 3382. *Décret* du 9 août 1941 relatif à l'application de la loi du 9 août 1941 accordant aux caisses d'allocations familiales agricoles la possibilité de mobiliser les subventions de l'Etat (p. 3126).

Arrêté du 23 juillet 1941 fixant le montant de la taxe sur les transactions concernant les pailles de lin (p. 3127).

Arrêté du 9 août 1941 relatif à l'application de la loi et du décret du 9 août 1941 accordant aux caisses d'allocations familiales agricoles la possibilité de mobiliser les subventions de l'Etat (p. 3127).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Nos 3294 et 3295. *Décrets* du 11 août 1941 portant création et composition du comité d'organisation de l'industrie aéronautique (p. 3127).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Nos 3122 et 3123. *Décrets* du 12 août 1941 portant acceptation de dons (beaux-arts) (p. 3128).

N° 3161. *Décret* du 11 août 1941 suspendant l'établissement des listes d'aptitude au cadre de Paris et aux fonctions administratives de l'enseignement secondaire (p. 3128).

Arrêté du 1er août 1941 portant rémunération (écoles régionales de cadres) (p. 3128).

Arrêté du 28 juillet 1941 portant rémunération (beaux-arts) (p. 3129).

Arrêté du 12 août 1941 instituant une régie d'avances (beaux-arts) (p. 3128).

Arrêté du 13 août portant création d'un atelier-école (p. 3129).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 3129).

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des épidémies (p. 3129).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêtés des 7 et 28 mai 1941 relatifs à l'organisation du ravitaillement dans la région parisienne et portant création d'un comité consultatif dans cette région (p. 3129).

Arrêté du 15 juillet 1941 relatif au contrôle des installations frigorifiques (p. 3130).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Nos 3140, 3141 et 3142. *Décrets* du 17 juillet 1941 portant création d'un comité d'organisation des combustibles solides pour gazogènes; des carburants synthétiques, et d'une commission générale des carburants de remplacement (p. 3430).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 8 juillet 1941 relatif aux frais de missions et de tournées (p. 3432).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté du 5 août 1941 déclarant d'utilité publique et urgents des travaux de voirie nationale (p. 3433).

Arrêté du 5 août 1941 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'un bureau de poste (p. 3433).

Arrêté du 13 août 1941 mettant fin aux conventions conclues entre la Société nationale des chemins de fer et les questures du Sénat et de la Chambre des députés (p. 3433).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 3433).

Arrêtés portant retrait de fonctions (postes, télégraphes et téléphones) (p. 3433).

Arrêtés portant affectations (ponts et chaussées) (p. 3433).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

No 3380. *Décret* du 9 août 1941 portant nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur (p. 3433).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Machines à timbrer: Listes d'autorisations et de retraits d'autorisation (p. 3435).

Avis de tirage de la 13e tranche de la loterie nationale 1941 (p. 3434).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision I. 30, du 11 août 1941, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries (p. 3436).

LOIS

No 3371. — **LOI du 8 août 1941 modifiant la loi du 5 octobre 1940, relative à la mise à la retraite de certains tributaires de la caisse des retraites de l'Algérie.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le paragraphe 2 de l'article 4 de la loi du 5 octobre 1940 relative aux mises à la retraite des fonctionnaires et agents coloniaux tributaires de la caisse des retraites de l'Algérie est modifié ainsi qu'il suit:

« S'ils ne remplissent pas cette condition, à la jouissance d'une pension calculée à raison d'un trentième du minimum de la pension d'ancienneté pour chaque année de services de la catégorie A, d'un vingt-cinquième pour chaque année de services de la catégorie B ou de services militaires, le montant de cette pension ne pouvant excéder ledit minimum augmenté, le cas échéant, de la rémunération des bonifications pour services rendus en Algérie ou dans les territoires du Sud et des bénéfices de campagnes ».

Art. 2. — Les veuves des fonctionnaires et agents mis à la retraite par application de la loi du 5 octobre 1940 relative aux mises à la retraite des fonctionnaires et agents coloniaux tributaires de la caisse des retraites de l'Algérie auront droit à pension dans les conditions fixées par le décret du 2 février 1926. Néanmoins, la condition d'antériorité de mariage posée par l'article 28, alinéa 2, dudit décret ne sera pas exigée lorsque le mariage a été célébré avant la cessation de l'activité et que le temps à courir entre sa date et la limite d'âge dont les intéressés auraient pu bénéficier est au moins égal audit délai.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 8 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

No 3381. — **LOI du 9 août 1941 accordant aux caisses d'allocations familiales agricoles la possibilité de mobiliser les subventions de l'Etat.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu.

Décrétons:

Art. 1er. — En vue de permettre aux caisses d'allocations familiales agricoles de payer dans le moindre délai possible les allocations et primes dont elles ont la charge, ces caisses auront la faculté de souscrire des effets dans la limite du quart du crédit annuellement ouvert dans le budget du ministère de l'agriculture au titre de la participation de l'Etat aux charges des caisses de compensation des allocations familiales et de l'allocation de salaire unique en matière agricole.

Ces effets pourront être escomptés par la caisse d'allocations familiales agricoles agréée à cadre national et acceptés au réescompte de la caisse nationale de crédit agricole lorsqu'ils lui seront transmis avec l'endos de la caisse d'allocations familiales agricoles agréée à cadre national.

Dans la limite des effets ainsi réescomptés par la caisse nationale de crédit agricole, le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est autorisé à consentir à cet organisme, sur les fonds de la trésorerie de l'Etat et au taux de l'escompte de la Banque de France, des avances dont le remboursement devra être effectué au plus tard à l'échéance des effets visés ci-dessus.

Art. 2. — Les effets souscrits dans les conditions prévues à l'article 1er de la présente loi et revêtus, dès leur création, d'une mention de domiciliation dans un établissement de crédit situé en France ou dans un bureau français de chèques postaux, ne sont passibles que du droit de timbre des chèques.

Art. 3. — La contribution de l'Etat dans le service des allocations familiales agricoles qui fait l'objet d'un crédit ouvert au budget du ministère de l'agriculture sera portée, par les soins du secrétaire d'Etat à l'agriculture, à un compte courant qui sera ouvert dans les écritures de la caisse nationale de crédit agricole au nom de la caisse d'allocations familiales agricoles agréée à cadre national.

Art. 4. — Un décret pris sur la proposition des secrétaires d'Etat à l'agriculture et à l'économie nationale et aux finances déterminera les conditions d'application de la présente loi.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 9 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

No 3415. — **LOI du 12 août 1941 relative à la mobilisation des créances de groupements d'importateurs constitués en exécution de la loi du 11 juillet 1938.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics est autorisée à accepter ou avaliser ou endosser tous effets de commerce afférents à la mobilisation des créances ou avoirs des groupements d'importateurs constitués en exécution de la loi du 11 juillet 1938, ou de leurs adhérents, ou des sociétés ou particuliers ayant agi en qualité de groupement.

Les conditions et les limites dans lesquelles interviendront ces opérations de mobilisation, ainsi que leurs modalités d'apurement, seront fixées par une conven-

tion qui interviendra à cet effet entre le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 12 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,

FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Loi portant création du conseil national consultatif du ravitaillement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1941: page 3183, 2e et 3e colonne, remplacer dans le titre et dans le texte de la loi les mots: « Conseil national consultatif du ravitaillement », par ceux-ci: « Conseil supérieur du ravitaillement ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste, par obédience, des dignitaires et « officiers » des loges de la franc-maçonnerie (*suite*).

Bisson (Paul), directeur du collège berbère, Azrou, L. Conscience (vén., député convent 1934).

Biltard (Henri), 41, rue Vivienne, Paris (2e), L. La Volonté (dép. 1933-1934).

Bitterlin, L. Floréal (2e surveil. 1935).

Bizot (René), négociant, 91, rue des Cités, Aubervilliers, L. Science sociale Colins (trés. 1932).

Blanc (Léon), architecte, 11, rue de la Fonderie, Oran (Algérie), chap. L'Aurore sociale africaine Sub Rosa.

Blanc (Lucien), 13, rue des Marguerites, Ablon (Seine-et-Oise) ou 3, rue Jobbé-Duval, Paris (15e), L. Les Trinitaires (trés. adj. 1936).

Blanc (Pierre), 34, rue Henry-Deffès, adrèsse personnelle, 8, rue Ségalier, Bordeaux, L. Le Réveil écossais (secrét. 1936).

Blanchard, L. L'Aurore (2e surveillant 1929).

Blanchard (Maurice-Léopold), 83, rue de Charenton, Paris (12e), L. Les Hospitaliers écossais (conv. 1935).

Blanchard (Théophile), cultivateur, L. Travail et Progrès (2e surv. 1923).

Blanchet, 57, boulevard de Vaugirard, Paris (15e), L. L'Humanité (1er surv. 1939, vén. par intérim 1939).

Blanchet (Joseph dit Pascal), fonctionnaire retraité, 5, rue des Deux-Gares, Paris, Aréop. Lutétia (démiss. en 1933).

Blanchez (Raymond), instituteur, 64, rue Cambronne, Paris (15e), L. Les Inséparables d'Osiris (secrét. 1923).

Blanchon (Gustave), 30e, Chap. Spes.

Blanchon (Paul), château de Fourques (Gard), L. La Persévérance écossaise (député convent 1934, 1933).

Blandin, 98, rue Bossuet, Lyon, L. La Solidarité lyonnaise (trés. 1936).

Blanié (Maurice), 18e, voyageur, Sauzet (Lot), Chap. L'Aurore sociale écossaise (rad.).

Blaquière (Henri), officier, 9, rue Tabord, Saïgon, Aréop. Lutetia (exclu en 1934).

Blaquière (Henri), syndic liquidateur, 99, rue Pellerin, Saïgon, L. La Ruche d'Orient (vén. 1933).

Blaquière (Henri), 30e, colon, professeur retraité, 20, rue Jean-Jaurès, Paris, L. Colonies (vén. 1929).

Blasi (Louis), commissaire central, Narbonne, Grand expert (1936).

Blau (Jacques), banque belge pour l'étranger, 32, rue Gameh-el-Charkass, le Caire, L. Hiram (vén. et dép. 1926).

Bleuzet (Emmanuel), 14e, professeur de musique, Blosseville (Seine-Inférieure), Chap. Les Chevaliers de la Paix.

Blimer (Georges), 21, quai Saint-Pierre, Cannes, L. La Vraie Lumière (dép. conv. 1934).

Blitz (Léon), facteur de pianos, 8, rue Thimonnier, et 53, rue d'Hauteville, Paris, Aréop. Lutétia.

Bloch (Albert), 30e expert comptable, Saïgon, Aréop. La Fraternité d'Extrême-Orient, Chap. Confucius.

Bloch (Alex), 4e, négociant, Rouen (Seine-Inférieure), Chap. Les Chevaliers de la Rénovation.

Bloch (Ernest), 18e, 61, boulevard des Belges, Rouen (Seine-Inférieure), négociant, Chap. Les Chevaliers de la Paix, Chap. Les Chevaliers de la Rénovation.

Bloch (G.), L. Le Droit en Devoir, expert 1939.

Bloch (Jules), 18e, négociant, 61, boulevard des Belges, Rouen, Chap. Les Chevaliers de la Paix.

Bloch (Jules), commerçant, 130, rue de la Pompe, Paris (16e), Aréop. Lutetia.

Bloch (Julien), 32e, commerçant, 36, rue de Dunkerque, Paris, Aréop. Lutetia.

Bloch (Julien), fabricant de meubles, 6, avenue Alphonse-XIII et 2, rue de la Roquette, Paris, Aréop. Lutetia.

Bloch (Léon), 33e, chef le F. France, 2, rue Caraman, Constantine, L. Les Hospitaliers (Vén. d'honneur 1935, membre de la Comm. de Bienfaisance 1935).

Bloch (Marcel), 30e, directeur d'école, 2, rue d'Alembert, Alger (Algérie).

Bloch (Marcel), L. Le Mont Sinaï, orat. 1931.

Bloch (Marcel-Justin), directeur d'école, 2, rue d'Alembert, Alger, L. L'Evolution Mutuelle, vén. 1934.

Bloch, 26, rue Damesme, Paris (13e), L. Le Portique, maître des Banquets 1937.

Bloch (Pierre), commerçant, 65, avenue Philippe-Auguste, Paris (11e), Chap. Les Fidèles Ecossais.

Bloch (Richard), 27, rue Mouneyra, Bordeaux (Gironde), L. La Lande, ancien vén. vén. d'honneur, Grande Loge de France, garant d'amitié 1938.

Bloch-Bertal (Marcel), 30e, auteur, 2, rue Demours, Paris, L. Les Egalitaires, député, L. La Semence, vén. 1926.

Bloch-Laroque (Lucien), délégué au ministère de la santé publique, 26, rue Sadi-Carnot, Alger (Algérie).

Blonde (Isaïe), 31e, Aréop. Fidélité Ad Superum, Chap. L'Amitié et la Fraternité Sub Rosa.

Blum (Achille), 18e, 8, rue Graffestaden (territoire de Belfort), L. Jacques de Molay.

Blum (Georges), 31, rue de l'Assomption, Paris (16e), L. Charles Maquette, hosp. 1939.

Blum (R.), négociant, 12, rue Février, Dijon, L. Le Travail Ecossais, secr. 1935.

Blum (René), ingénieur, 4e, Dijon, L. de P. Le Parvis de Saint-André d'Ecosse.

Blumenfeld (Hennan), 4e, expert cinématographique, 86, rue de l'Assomption, Paris (16e).

Boivin (Alfred), 14e, chef de district, S. N. C. F., 26, rue Vigier-de-la-Pille, Angoulême, L. de P. le Parvis Philosophique d'Aquitaine.

Bonamy (François), instituteur, 70, rue Saint-André, Nantes, 30e, membre de l'Aréop. Les Amis des Réformes, membre du chap. La Solidarité nantaise.

Bonfansti (Marcel), 91, rue de Londres, le Touquet-Paris-Plage, vénérable en 1939 de la L. Morinie, G. L.

Bonard (Théodore-Jules), commis des douanes, colis postaux, à Fort-de-France (Martinique), chap. Les Elus des Disciples de Pythagore.

Bonifaci (Joseph), instituteur à Bône (Algérie), 30e, membre de l'Aréop. Concordia, membre du chap. La Rose écossaise.

Bonnardel (Jean), administrateur de sociétés, D. indivis., 3, place du Palais-Bourbon, Paris (7e), membre de la L. de P. La Perfection écossaise.

Bonnardot (Maurice), agent commercial, rue de Lagny, 26, Montreuil (Seine), vénérable en 1933 de la L. Alliance, G. L., député aux convents de 1933, 1934, 1939.

Bonnaud (Camille), musicien, D. indiv., rue de Grenelle, 84 *bis*, Paris (7e), membre du chap. Orphée.

Bonnefils (Achille), 30e, membre de la L. Les Elèves de la Nature, G. L., président du 30e chapitre.

Bonnefond-Pedufeau, architecte, 15, rue Charros, Alger, 18e, ch. Le Phare du Delta.

Bonnefoy (René), 18e, commis d'intendance, Longecourt-en-Plaine (Côte-d'Or), L. de P. Le Parvis de Saint-André d'Ecosse.

Bonnet (Joseph), 41, rue Maillé, Angers, L. Sagesse et Raison, G. L. (hospitalier en 1936).

Bonnet (Raoul), entrepreneur, 3, rue Faidherbe-Fargniers, L. Proudhon, G. L. (vén. de 1934 à 1936).

Bonnet (René-Jean), commis des postes, télégraphes et téléphones, Saint-Florentin-les-Niort (Deux-Sèvres), L. Les Amis de l'Ordre (orateur en 1938).

Bonnet (Stanislas-Raoul), professeur, 18, boulevard Blossac, Châtellerault, L. Les Amis de l'Ordre (dép. en 1939).

Bonnier (René), répétiteur au lycée Rollin, L. de P. La Perfection écossaise.

Bonnin (Charles), 14, allée Beausédjour, Eaubonne, L. de P. Le Parthénon.

Bontemps (Arnold), publiciste, 34, rue Saint-Marc, Paris, L. La Fidélité (député en 1926).

Bontems (Léon), agent de droits d'auteur, rue Nicolas-Chapuy, 33, la Seyne, L. Les Frères écossais (député en 1926 et 1932).

Bonvallet (Maurice), négociant, 18, cours Lieutaud, Marseille, L. Amitié latine (couvreur en 1923).

Bordage (Honoré), lieutenant-colonel en retraite, 10, rue Wilhem, Paris, L. La République (vén. en 1928 et 1932).

Bordes (Gaston), avocat à la cour d'appel, rue Cazemajor, 42, Bordeaux, L. Les Disciples de Saint-André d'Ecosse (vén. et député en 1924).

Borel (Jean), 43, rue de Sèze, Lyon, L. Tolérance et Cordialité (vén. en 1910).

Borel (Louis), 48e, instituteur, Saint-Etienne, L. Les Travailleurs unis, député de la L.

Borel (R.), 4, rue Martel, Paris, L. Science sociale Colins (trés. en 1939).

Borgeaud (P.), 54, boulevard Beausédjour, Paris (16e), L. La République, G. L. (vén. en 1934).

Borie (Alexandre), inspecteur chef de service PT à Conakry, L. Etoile de Guinzo (vén. et député en 1924).

Bosc, directeur d'école, 10, boulevard Gambetta, Cahors, 31e, L. Aurore Sociale du Quercy, vén. en 1937.

Boscher (Alexis), 32e, Aérop. Les Amis des Réformes, Chap. Le Bonne Intelligence.

Bosco (Michel), entrepreneur de chauffage, Paris (18e), Chap. Italia Libera.

Bosquex (Louis), artiste musicien 33, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, L. Cheops, secr. adj. en 1926.

Bosier (Alfred), 31e, métallurgiste, 9, boulevard Maréchal-Vaillant, Lille, Aérop. La Fidélité Ad Superum, Chap. La Fidélité Sub Rosa.

Bosmant, L. Union des Peuples, vén. en 1938.

Bossan (Jean), ingénieur chimiste, 74, rue Vendôme, Lyon, L. La Solidarité Lyonnaise, député suppléant 1930.

Bossavy (Ferdinand), vétérinaire, à Safi (Maroc), L. Asfli, 1er surveillant en 1939.

Bossoutrot (Jean-B.), interprète, Tunis, 14e, Chap. La Volonté Sub Rosa.

Bot (Raphaël), 30e, 8, rue Alaize, Sidi-Mabroux, Constantine, inspecteur des chemins de fer, Aérop. La Ruche Hospitalière, Chap. Union Cirthéenne.

Bouaziz (Roger), 30e, chirurgien dentiste, 5, rue Sadi-Carnot, Alger, Aérop. Le Phare Africain, Chap. Le Phare du Delta.

Boubli (Halifa), 33e, avocat, 6, rue de la Renaissance, Paris, Aérop. Lutetia, Chap. Fructidor.

Boucard (Pierre), commis principal des postes, 125, avenue Parmentier, Paris, L. La Jérusalème Ecossais, député en 1927.

Boucaut (Marc), 18e, aviateur, Marignane (Bouches-du-Rhône), Chap. Fraternité, L. Le Phare de l'Etang.
Bouchateau (Félix), régisseur de la ville de Paris, 13, rue d'Uzès, Paris, L. L'Alliance, vén. en 1937, député en 1930.
Boucher (Ernest), 24, rue Véron, Paris, L. Les Disciples de Saint-André d'Ecosse, député.
Boucherie (Bernard), officier d'administration du génie en retraite, à Kénitra, L. Le Soleil du Gharb, vén. en 1924.
Boucheron, L. La Tolérance, secr. adj. en 1931.
Bouchet-Feuillet (Alphonse), 33e, Aréop. Conseil Ecossais, Chap. L'Union Ecossaise.
Boucly (Edmond), retraité des P. T. T., 28, rue Thiers et 316, rue de Cambrai, Saint-Quentin, L. Babeuf et Condorcet, secr. début de 1937, L. Conscience, section locale de l'Ordre International des Templiers, or. de Babeuf et Condorcet en 1932.
Boudet (Louis), architecte, 198, rue Saint-Jacques, Paris (5e), L. L'Alliance, très.
Boudin (Gaston), 4e, contrôleur des contributions, Saint-Etienne (Loire), Chap. Les Travailleurs Ecossais démiss.
Boudin (Paul), docteur en médecine, ex-interne des hôpitaux de Lyon, 186, rue de Vaugirard, Paris (6e), L. Asfy, Or. de Safi (Maroc), député, L. Cosmos, vén. 1931.
Boudin (Alcide), 1, rue Dulong, Paris (17e), L. Les Amis du Travail, député 1926.
Boudinot (Auguste), négociant, Cayenne (Guyane française), Chap. Les Elus de la France Equinoxiale.
Boudios (Georges), industriel, 401, rue des Pyrénées, Paris (20e), L. Les Inséparables d'Osiris, 1er surveillant 1923.
Bouet (Rodolphe), L. Maurice-Berteaux, hosp. en 1935.
De Bougy (Frédéric), 14e, L. de P. La Perfection laïque (Les Libérateurs).
Bouiller (Paul), 33, rue Barre, Gentilly (Seine), L. La Persévérance écossaise, dép. au conv.
Bouillon (André), assureur maritime, 4, rue du Château-Trompette, Bordeaux (Gironde), L. de P. Le Parvis philosophique d'Aquitaine, 18e, Ch. Semper Uniti Le Réveil écossais, Bordeaux.
Bouissière (Augustin), 31e, Aréop. L'Aurore occitane, Ch. Clémence-Isaure.
Bouisson (Marius), représentant, 1, avenue Maissin, Toulon, L. L'Action écossaise, député.
Bouissou (Elie), négociant, 3, rue Joffre, Cahors (Lot), L. L'Aurore sociale du Quercy, orat. et vén.
Boujo (Albert), commerçant, Marrakech (Mellah), L. Léon-Gambetta, vén. L. Asfy, orat. 1939.
Boulatovitch (Rostislas), employé, 11, rue Jobbé-Duval, Paris, L. Aurore boréale, secr. 1937-1938.
Boulatz, L. Gamafoune, secr. 1935.
Boulnois (Henri), négociant, 6, rue Cravel, Levallois (Seine), L. Esperanto, dép. suppl. en 1926.
Bourbon (Charles), emballeur, 66, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris, L. Les Hospitaliers écossais, vén.
Bourbon (Henry), 128 *bis*, rue de la Tombe-Issoire, Paris (14e), L. République sociale, 2e surv. 1934.
Bourcy, 50, rue Riquet, Paris (19e), L. L'Union des Peuples, secr. 1935.
Bourguel (Louis), docteur en médecine, Hanoï (Tonkin), 18e, Ch. Les Ecossais du Tonkin.
Bourdaraut, L. La Solidarité angevine, orat. en 1922.
Bourdel, L. La Vérité, 1er surv. 1927.
Bourdet (Raymond), sous-officier en retraite, 4, rue José-Milland, Toulon, L. Amici, hosp. en 1937.
Bourdelin, L. Les Amis du Travail, hosp. 1929.
Bourgeois, L. Les Cœurs unis indivisible, tr.
Bourgeois (Jules), inspecteur d'assurances, rue de Paris, 16, Nevers, L. Les Amis du travail, député.
Bourguet (Michel), 4e, L. Les Egaux (Valenciennes).
Bourgeois (René), représentant, 21, rue du Docteur-G.-Lafosse, Vanves (Seine), L. Le Delta, 1er surv. 1937.
Bourguignon (Emile), 3, rue Albert-de-Lapparent, Paris (7e), membre du tribunal de cassation de la G. L.
Bourlier (Ernest), 4e, inspecteur du travail, Rouen, ch. Les Chevaliers de la Paix, ch. Les Chevaliers de la Rénovation.
Bourot (Emile), contrôleur des services maritimes postaux retraité, 210, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris (12e), Aréop. Lutetia.
Bourrat (Joseph), 33e, lieutenant-colonel en retraite, Saint-André (Pyrénées-Orientales), L. Saint-Jean des Arts et de La Régularité, député, L. La Liberté, vén. 1929, or. 1935.
Bourree (Laurent), directeur de l'école Lamur, Oran (Algérie), ch. L'Aurore sociale africaine Sub Rosa.
Bourrelle (Marcel), professeur E. P. S. Saint-Marcellin (Vienne), L. Amitié et Progrès, vén.
Bourry, L. Solidarité, orat. 1937.
Boursin (Louis), 32, boulevard de Reuilly, à Paris (11e), L. Le Général Peigné, dép. au conv. 1933.
Bourychrine (Paul), 2, avenue de la République, Paris. L. Lolos, député.
Bousquet, le Boulou (Pyrénées-Orientales), tr. Amis du Vallespir, très. hosp.
Boussard (Pierre), 3, rue Jules-Verne, Paris, L. Aréthuse, député au conv. 1933.
Boussion, 30e, 29, rue Bretonneau, Tours, L. Les Persévérants écossais, hosp.
Boutary, L. La Vérité, secr. 1927.
Bouteiller (Jean-Baptiste), industriel, 2, rue Garnier, Besançon, L. La Réelle Fraternité, secr.
Boulin (Serge), 2, rue de la Chine, Paris (20e), L. Jean-Jaurès, tr. 1939.
Boutot (Robert-Pierre), ingénieur, Athis-Mons (Seine-et-Oise), L. Humanité future, vén. en 1937.
Bouty (Pierre), métreur vérificateur, 79, rue du Docteur-Thomas, Reims, L. Evolution sociale, très. 1925.
Bouvier, service des eaux, Marignane (Bouches-du-Rhône), L. Le Phare de l'Etang de Berre, hosp. 1939.
Bouyrie (André), L. La Solidarité landaise, or. en 1939.
Bouzard (Georges), 13, rue Gerbier, Paris (11e), L. Marat, secr.
Bouzar Mohamed, 31e, case postale, Orléansville (Alger), Aréop. L'Aube nouvelle, chap. L'Aurore sociale africaine Sub Rosa.
Boyanse (Joseph), 4e, mécanicien, Toulon, ch. Italia Libera.
Boyer, L. L'Action écossaise, tr. 1939.
Bradeau, 31, rue Mathis, Paris (19e).
Braha-Nessim, 9, rue Chawarbe-Pacha, le Caire, L. Osiris, vén.
Brandeis (Maximilien), L. Mozart, vén. 1939.
Brandenberg, L. Guillaume-Tell, membre d'honneur 1927.
Brantsen, 67, avenue Victor-Hugo, Paris (16e), officier hollandais, L. de P. La Perfection écossaise.
Braquet (Félix), maire de Bois-Colombes, avenue Robert, 8, Bois-Colombes, L. Les Amis de la République, député.
Braslawsky (Alexandre), administrateur de sociétés, 106, rue Cambronne, Paris, L. de P. Le Parvis philosophique, dél. judre.
Brau (Paul), docteur en médecine, 26, allée du Plateau, le Raincy (Seine-et-Oise), Aréop. Lutetia, 30e.
Braut (Jules-Pierre), homme de lettres, 6, rue Salneuve, Paris, L. Le Héros de l'Humanité, vén. et dép. 1926.
Bregliano, décorateur, 61, boulevard Baille, à Marseille, L. L'Amitié latine, 1er exp.
Bresson (Georges), commandant d'infrie, rue Thiers, 59, le Vézinet (Seine-et-Oise), L. Evolution mutuelle, député.
Bresson (Louis), directeur de la maison de jeu Cercle de l'Opéra, 41, rue Louis-Blanc, Paris, L. Emile-Zola, très. 1935 à 1939.
Bret (Alexandre), 33e, L. Fraternité phocéenne, ch. Fraternité.
Bret (Alfred), 18e, employé municipal, boulevard J.-Simon, 50, Bordeaux, L. de P. Le Parvis philosophique d'Aquitaine, ch. Semper Uniti.
Bretillon (Marcel), 32e, ingénieur A. M., rue Saint-Vincent, 33, Colombes (Seine), L. Lalande, vén. 1940, dép. 1940.
Brevannes (Roland), 30e, homme de lettres, 4, chemin Forestier, Nice, L. La Philosophie écossaise internationale, vén. 1933, L. La Fraternité écossaise.
Breyer, L. Etoile polaire, hosp. 1937.
Briant-Montplaisir (Fernand), employé à la Compagnie générale transatlantique, route de Troband, Fort-de-France, ch. Les Elus des Disciples de Pythagore, 18e.
Briatte (Emile), agent d'assurances, 2, rue Brongniart, Paris, L. Travail et Progrès, dép. suppl. 1923.
Briault (Roger), docteur, 5, rue Littré, Paris (6e), L. La Perfection écossaise.
Briche (Robert), employé des chemins de fer du Nord, 8, rue des Ecoles, Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), L. L'Aurore, 2e surv.
Briet (Armand), 26, avenue de la Porte-Brunet, Paris (19e), L. Les Trinitaires, 1er surv. 1936.
Briez (Georges), professeur de musique, rue d'Hauteville, 45, Paris (10e), professeur del. jud.
Briffa (Gabriel), 30e, 7, rue Rabelais, Oran, sous-chef de bureau au service topographique, Aréop. L'Aube nouvelle, ch. L'Aurore sociale africaine Sub Rosa.
Brillet, ingénieur des ponts et chaussées en retraite, rue de la Gare, Parthenay (Deux-Sèvres), L. Les Amis de la République, orat. et député au conv. 1939.
Briot (Léon), 30e, dessinateur architecte, rue de Pantin, 45, le Pré-Saint-Gervais (Seine), Ar. Lutetia.
Briot, L. L'Equerre.
Brischois (Eugène), directeur d'école pratique, Gourdan-Polignan (Haute-Garonne), L. Technica, 1er m. des cér. 1927.
Brissonneau, L. Les Cœurs unis indivisibles, très. 1927, secr. 1928.
Brochet (Joseph), 18e, commissaire central, Caen (Calvados), ch. Les Chevaliers de la Paix, ch. Les Chevaliers de la Rénovation.
Brodeau, 57, rue du Général-Sarrail, Saintes (Charente-Inférieure), L. La Sincérité, très. en 1939.
Broc (Joseph), économe du collège de garçons, Perpignan, L. Progrès et Fraternité, très.
Broca (Jean), professeur agrégé de mathématiques au lycée, 17, rue de Malakoff, le Bouscat (Gironde), L. Sirius, vén. 1926.
Brocard, 9, rue Garnier, Neuilly-sur-Seine (Seine), vénérable.
Broch (Pierre), pépinière municipale, Perpignan, L. Progrès et Fraternité, hosp.
Brocol, desinateur, 30, rue Tholoze, Paris (18e), L. Temple de l'Honneur et de l'Union, 1er surv.
Broglie, L. Guillaume-Tell, adj. secr.
Bronland, 32e, président du comité de défense laïque, 51, rue Saint-Didier, Paris (16e).
Brossard (Georges), 25, rue d'Amsterdam, Paris (9e), L. Emmanuel-Arago, vén.
Brossard (Paul), 32e, directeur de théâtre, Sille-le-Guillaume (Sarthe), Aréop. La Fraternité phocéenne, ch. Fraternité.
Brosse (Marcel), ancien élève de polytechnique, industriel, 55, avenue Marceau, Paris (16e), L. Lalande, très. 1922.
Brouet (Toussaint), employé de commerce, 13, avenue G. Rodet, Villemomble (Seine), L. Floréal, vén. et député.
Broulard (Edouard), bourrelier sellier, 13, avenue de Paris, Vincennes, L. La République sociale, député.
Brouillard (Charles), commerçant, 5, rue Em.-Boutrois, Fontenay-sous-Bois, L. J.-Jaurès, député.
Brousse (Louis), rédacteur à la mairie, 46, rue des Fontaines, Toulouse, L. La Vérité, très. 1927, vén. 1931.
Brouton (Henri), 15, rue d'Angleterre, Nice (Alpes-Maritimes), L. La Fraternité écossaise, dép. au conv. 1933.
Brown (William-Moseley), 12, Gainsborough Road, Scarsdale, New-York.
Bru (Amédée), 18e, dessinateur, Bône (Algérie), ch. La Rose écossaise (Concorde et Vérité, Bône).
Bruat (Louis), architecte voyer de la commune, indigène de Biskra, 6, rue Berthe, Biskra (Algérie), L. Excelsior, vén.
Bruchou (Louis), 14e, pofesseur, la Roseraie, aux Fonlbrunes, Angoulême (Charente), L. Les Disciples de Saint-Jean, député 1933.
Brucker (Maurice), 14, rue de Marseille, Paris (10e), L. L'Education civique, vén., L. Euclide, député.
Brun (Edouard), 26, rue Norvins, Paris (18e), L. Le Mont-Sinaï, secr. 1938.
Brun (Marcel), 30e, Aréop. L'Esprit humain, ch. L'Encyclopédie.
Brunard (Marius), 18e, entrepreneur de serrurerie, 26, grande rue de la Guillotière, à Lyon, L. Tolérance et Cordialité, L. Union des Cœurs, fond., 1er surv.
Brundsaux (Léopold), négociant, 11, rue du Général-Foy, Angers, L. de perfection Sagesse angevine, 3e maître des banquets.

Bruneau-Ménard (Noé-Rodolphe), agent d'affaires à Montlivault, L. Denis-Papin, dép. au conv. 1929 à 1931, 1933-1934.
Brunel (André), 30e, Aréop. Lux et Veritas.
Brunel (Martial), entrepreneur de transports, 183, route d'Heyrieu, Lyon, L. Union des Cœurs, couv.
Bruni (Paolo), 18e, ingénieur, 87, rue de Dunkerque, Paris, ch. Italia Libera, secrétaire de la Loge.
Bruneteaux (Charles), métreur, 14, rue Lapérey, Paris (17e), L. Paix et Liberté, dép. conv. 1931, L. Les Hospitaliers écossais, dép. conv. 1929 à 1931, 1933.
Bruneteaux, 116, boulevard de Montmorency, Deuil (Seine-et-Oise), L. Hospitaliers socialistes, or. 1925-1931-1938-1939.
Bruneteaux (Léon), rédacteur au gouvernement général de l'Algérie, 105, rue du Cherche-Midi, Paris, L. Les Hospitaliers socialistes, vén. et député, membre du conseil fédéral 1926.
Bruni (Paolo), 18e, ingénieur, 87, rue de Dunkerque, Paris (9e), L. Italia Nuova, secr. en 1930.
Bruno (Joseph), tailleur, 17, rue Armeny, Marseille, L. L'Amitié latine, 2e surv.
Bruno-Ménard (Noé-Rodolphe), représentant de commerce, Orléans, 97, boulevard de Châteaudun, L. Denis-Papin, dép. 1926.
Brunswick (Emile), mécanicien, 78, rue de la Convention, Paris (15e), L. La Fédération maçonnique, dép., L. Emile-Zola, hosp. 1926.
Brusseaux, général commandant le secteur fortifié de Stenay (1936-1937), L. Maurice-Monier, vén. 1935.
Brustier (Paul), receveur des finances, L. Gustave-Mesureur, trés. 1927.
Brut (François), ingénieur, 8, rue des Mobiles, Lyon, L. La Solidarité lyonnaise, vén., L. L'Union des Cœurs, fond., vén. 1935, 33e.
Brut (Jean), ingénieur mécanicien, 18, rue Volney, Lyon, L. La Solidarité lyonnaise, dép.
Bruyelle (Roland), 130, rue de Férin, Douai (Nord), L. Le Réveil, secr. 1940.
Bruyer (Gaston), 84, avenue Pereire, Asnières (Seine), président de la commission de contrôle de finances de la G. L., président de la caisse de solidarité de la G. L. L. Les Hospitaliers, dép.
Bruyère, L. L'Amitié et Fraternité, vén.
Bryant (Fred), 18e, ch. The Pilgrims (anglo-saxon).
Bucas (Julien), artiste peintre, 367, rue des Pyrénées, Paris, L. Thebah, dép. or. 1924.
Buchlin, L. American Lodge, Tuif. 1937.
Buchmann, entrepreneur de chauffage, boulevard Paul-Bert, la Rode, Toulon, L. L'Action écossaise, dép. 1935.
Budin (Pierre), 104, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris (10e), L. La Prévoyance, vén.
Bullei (Cyr), 30e, serrurier, Nice (Alpes-Maritimes), Aréop. Justice, Fraternité (Nice).
Bureau, 18e, L. La Solidarité angevine, hosp.
Burgevin, 18e, 19, boulevard Luc-Olivier-Merson, L. Sagesse et Raison.
Burianne (Antoine), 4, rue d'Arcole, Saint-Etienne, L. Les Travailleurs unis, secr. 1936.
Burlot (Albert) dit Bural, auteur, 11, rue de Verrières, Bagneux (Seine), Aréop. Lutetia, dém. 1935.
Burner, L. Travail, Vérité, Justice, trés.
Bussard (Claude), ingénieur, bureau, 54, avenue de Verdun, Issy-les-Moulineaux (Seine), domicile, 97, rue Denfert-Rochereau, Paris (14e), L. Amitiés internationales, trés. 1931.
Busson (Victor), électricien, 65, rue de Bretagne, Paris (3e).
Busson (Eugène-François), 33e, industriel, boulevard Voltaire, 49, et rue de Buffon, 15, à Paris Aréop. Lutetia, ch. Fructidor.
Butterweiser (Lazare), 75 *bis*, rue de Flandre, Paris (19e), L. Guillaume-Tell, dép. au conv. 1929 à 1933, vén. 1927.
Byramjee-Ruslomjee, 179, route de Saint-Leu, Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), L. Anglo-Saxons, dép. 1929.
Blumenthal (Alexandre), docteur en médecine, 8, rue Toullier, Paris (5e), L. de P. Amici Philosophæ.
Bobovitch, L. Gamaiourne, arch. 1936.
Bobrinsky (Alexis), directeur commercial, avenue Emile-Zola, 10, Paris (15e), Aréop. Lutetia, dém. 13.12.1934.
Bobrinsky (Alexis), homme de lettres, 21, rue Cambon, Paris (1er), L. Les Compagnons ardents, or. 1933.
Bobrinsky (Pierre), 33e, journaliste, 8, rue de Billancourt, Boulogne-sur-Seine (Seine), Aréop. Lutétia, dém., Aréop. Ordo Ab Chao, chap. Astrée.
Boccara (Sansone), 18e, représentant, Thuir (Pyrénées-Orientales), chap. La Volonté Sub Rosa.
Bocquet (Charles), secrétaire, 21, rue de Bourg-Thibourg, Paris (4e), L. Union et Travail, Dép. Secr. administratif au Suprême Conseil.
Bocquet (Charles), 33e, entrepreneur de peinture, rue Gambetta, Avion (Pas-de-Calais), secrétaire du Suprême Conseil, membre du consistoire J.-M. Raymond.
Bodey (Gaston), 35, rue de Varenne, Saint-Maur-des-Fossés (Seine), L. Unité Solidarité, vén. 1937.
Boé (Alfred), pharmacien chimiste, Sorges (Dordogne), L. La Tolérance, dép.
Boédard (Edouard), 14e, ingénieur, 39, rue de Constantinople, Paris (8e), L. de P. La Perfection écossaise.
Boint (Fernand), entrepreneur, 5, rue de Noailles, Saint-Germain-en-Laye, L. Maurice-Berteaux, hosp. 1928.
Boin (Maurice), représentant, rue de la Station, Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise), L. Le Bon Vouloir, 1er surveillant 1927, L. Maurice-Berteaux, dép. 1929.
Boisbourdin (Gabriel-Joseph), L. Tolérance, trés. 1938.
Boisselat (Gabriel), L. Les Compagnons ardents, trés. 1933.
Boisot (Henri), 18 *bis*, quai du Petit-Bail, Douai (Nord), L. Le Réveil, trés. 1938.
Bolvin (Alfred), 14e, chef de district à la S. N. C. F., 27, rue Vigier-de-la-Pille, Angoulême (Charente), L. de P. Le Parvis philosophique d'Aquitaine.
Bomsel (Jean-Isaac-Gustave), 30e, négociant, 123, Grande-Rue, Besançon (Doubs), L. Réelle Fraternité, maître des cér. 1931.
Cabanac (Emile), industriel, 8, rue Lapeyrère, Paris (9e), Aréop. Lutétia.
Cabanes (Louis), inspecteur école V. P., 119, rue de Vaugirard, Paris (15e), L. La République, orateur 1929, député convent 1929.
Cabanis (Jean), 18e, chef de division à la préfecture, 15, rue Maréchal, Montpellier, 13, rue des Carmélites, L. Auguste-Comte, vén., député au convent 1934, 1933, 1931.
Cabannes, L. L'Etoile du Labourd, secr. 1933.
Cabanot (Albert - Timothée), propriétaire, Meilhan (Landes), 18e, L. La Solidarité Landaise, 1er surveillant 1933.
Cabot (Louis), 2, rue Gradwohl, Oran, inspecteur de la sûreté, chap. L'Aurore Sociale Africaine Sud Rose.
Cabrion (Aimé), employé aux chemins de fer de l'Etat, 5, rue Cronstadt, Bondy (Seine), L. de P. La Perfection Latine.
Caburol (Jean-Jacques), 4e, industriel, Thiers (Puy-de-Dôme), chap. Les Travailleurs Ecossais, radié.
Cabut (Jules), 31e, L. L'Olivier Ecossais.
Cadet (Paul), agent technique principal, 22, rue Etienne-Dolet, Toulon, L. L'Action Ecossaise, 2e surv. 1936.
Cadiot (Henri), général inspecteur du service de santé militaire, hôtel des Invalides, 48, avenue de la Motte-Picquet, Paris (7e), L. Général-Peigné, député au convent 1931, 1930, 1929, 2e surv. 1925.
Caen (Simon), 30e, représentant de commerce, 105, boulevard Richard-Lenoir, Paris, Aréop. Lutetia, chap. Les Fidèles Ecossais.
Cahen (Paul), 38, rue Campo-Formio, Paris.
Cahez (André), receveur des P. T. T., Villiers-Outreaux (Nord), L. Babeuf et Condorcet, trés. 1939, L. La Fidélité, trés.
Cahenier, L. Le Héros de l'Humanité, trés.
Cahuzac (Pierre), 26, rue Paul-Baruel, Paris, lieutenant-colonel d'aviation, attaché militaire à Madrid, L. Paris, orateur 1936.
Cail (Marcel), 30e, sous-directeur des assurances sociales, 11, rue du Cherche-Midi, Vesoul, 27, rue Emile-Zola, Paris, L. Concorde et Sincérité, 2e surv. 1935, L. Jacques de Molay, m. des cérémonies, vén. 1937.
Cail (Marcel), 30e, 27, avenue Emile-Zola, Paris (15e), contrôleur des P. T. T., Aréop. Parsifal, Chap. Spes et Fides.
Caillard (Louis), 18e, 22, passage Bernard, Besançon, L. Réelle Fraternité, vén. trés. 1940.
Caillet (Gabriel), L. L'Olivier Ecossais, grand expert adj. 1940.
Cailleteau, ingénieur architecte, 1, route de Poitiers, Parthenay, L. Les Amis de la République, secr. 1931-1931.
Calarel (Armand), 2, rue Jouffroy, Paris (17e), L. Le Libre Examen, député au convent de 1931.
Calmes (Jules), 18e, commis des postes, Tunis, chap. La Volonté Sub Rosa.
Colomb (Christophe), industriel au Gueliz, Marrakech, L. Léon Gambetta, vén. 1926.
Calonne (Georges), villa Sourire-d'Avril, route de Didier, Fort-de-France (Martinique), chap. Les Disciples de Pythagore.
Camaille (Aimé), 31e, 16, rue du Général-Nios, Paris (16e), Aréop. Lutetia, chap. Les Trinitaires.
Cambeur (Hilarion), 36, place des Bleuets, Lille (Nord), L. Fidélité, député 1933, 1934, 1936.
Cambier (Maurice), officier en retraite, boulevard Saint-Germain, 82, Paris (5e), chap. Orphée.
Cambon (Fernand), 26, rue Camille-Mouquet, Charenton, L. Travail et Lumière, député au convent 1930, 1929.
Camboulives (Yvan), 62, rue Orfila, Paris (20e), L. L'Union Latine, député au convent 1934.
Cambrezy (Louis), industriel publiciste, conducteur de travaux, à Fianarantsoa (Madagascar), L. La Fraternité Universelle, député au convent 1934.
Cambrouze (Amédée), employé des chemins de fer de l'Etat, 6, place de l'Hôtel-de-Ville, Asnières, L. La Tolérance, député au convent 1931.
Camcien (Louis), avocat à Jacmel (Haïti), L. Les Philadelphes, vén. 1924.
Camescasse (Jacques), expert comptable, rue de Douai, 39, Paris, L. Esperanto, vén. d'hon., député convent 1929 à 1931.
Cami (Jules-Baptiste), brigadier des douanes, la Bastide-Mendive, L. L'Etoile du Labourd, 2e surv. 1923.
Camozzi (Emile), 30e, secrétaire de mairie, Boukanefis (Oran), Aréop. L'Aube Sociale Africaine.
Campbert (Emilio), L. Plus Ultra, hosp. 1940.
Camus (Jean), 14e, instituteur, 4, rue du Mulet, Bordeaux, L. de P. Le Parvis Philosophique d'Aquitaine.
Camus (Marcel), 30e, directeur d'office de placement, Besançon, Aréop. Parsifal, chap. Spes et Fides.
Camaan (Saïs), docteur en médecine, 4, rue El-Gued-Bahes, le Caire, L. El Adl, vén. 1931.
Canetti, L. Le Portique, porte-étendard 1934-1935.
Cante (Charles), la Brede (Gironde), L. Loge Anglaise 204, député convent 1930, 1931, 1933, 1934.
Cantoni (Humbert), 33e, ingénieur, 7, rue Bixio, Paris (7e), Aréop. Lutetia, chap. Les Trinitaires.
Cantor (Alphonse), archiviste, 18, rue de Belzunce, Paris, L. Acacia, député adjoint 1926, député convent 1929-1930, vén. d'honneur.
Cantor (James), 33e, directeur d'une compagnie de remorquage, 15 *bis*, rue Emile-Souvestre, Nantes (Loire-Inférieure), Aréop. Lutetia.
Cantorovitch (Léon), représentant en produits chimiques, 118, boulevard de Ménilmontant, Paris (20e), L. de P. Le Parvis Philosophique.
Capdeville (A.), L. Le Devoir Social, secrétaire.
Capel (Pierre), chef mécanicien, Moulins du Maghreb, Meknès, L. Ordre et Travail, trés. 1937-1938.
Capelle (Eugène), employé de banque, 18, rue Henri-Poincaré, Clichy, L. L'Alliance, trés.
Capgras (Antoine), 69, rue de Dunkerque, Paris (9e), L. La République, vén., député du Tarn-et-Garonne.
Capiomont (Marcel), assureur, 59, rue de Lunéville, Saint-Quentin, L. Babeuf et Concorde, secr. 1937.
Caramboyol (Colvel), agent d'affaires, rue Henri-Vadon, Saint-Raphaël, L. Le Niveau, secr. 1928.
Carasso (Jacques), retraité de banque, 23, rue Fourcroi, Paris, Aréop. Lutetia.
Carbonnel (Camille), 18e, voyageur de commerce, 4, rue Lebas, Angers, L. La Solidarité Angevine, député 1924, vén. 1922.
Carbou, chef de dépôt, chemin de fer, Abidjan (Côte-d'Ivoire), chap. Les Chevaliers de Saint-Jean des Arts de la Régularité.
Cardineau (Alfred), agent pour l'exportation, 103, rue Legendre, Paris, L. Le Bon Vouloir, secr.

Carlavan (Jules), 4e, L. Stella Maris.
Carlier-Mirland (Léon), Saint-Waast-la-Vallée, par Bavay (Nord), L. Les Droits de l'Homme, vén., député 1921.
Carlini (Claude), professeur de la ville de Paris, 42, rue d'Enghien, Paris (10e), L. de P. La Perfection Ecossaise.
Carlotti (Ange-Marie), 30e, commerçant, Casablanca, Aréop. Lumière et Conscience, chap. Tit Anfa.
Carly (Jules), 20, rue des Epinettes, Saint-Maurice (Seine), L. Travail et Lumière, vén., député.
Carmi (Antoine), chef de bataillon d'infanterie coloniale, 33 *bis*, boulevard Eugène-Pelletan, Toulon, L. Amici, 2e surv. 1937.
Caron (Georges), 18e, comptable, 42, chaussée de l'Etang, Saint-Mandé, L. Internationale, vén. 1937.
Carpentier (Charles), tapissier décorateur, 201, rue du Faubourg-Saint-Antoine, Paris, L. Eleusis, grand expert 1926.
Carpentier (Henri), 33e, brasseur, 14, rue Condorcet, Paris. Aréop. La Fidélité Ad Superum, chap. Egalité.
Carraud (Paul), Saint-Girons-de-Blaye (Gironde), L. La Volonté, député convent 1931, 1933, 1934.
Cartier (André), employé de bureau, 21, rue Moret, Paris, L. L'Etoile Ecossaise, secr., hosp.
Cartier (Pierre), commis principal des postes, 46, boulevard Soult, Paris, L. La Jérusalem Ecossaise, député au convent 1929.
Carton (Gustave), capitaine en retraite, villa les Fougères, Samois-sur-Seine, L. La Concorde Humaine, trés. et fondateur 1932.
Casabianca (René), L. Travail et Vrais Amis Fidèles, hosp. adjoint 1939.
Casalis (René), 78, avenue Foch, la Garenne-Colombes, L. L'Avenir Ecossais, orateur 1937.
Casenobe, L. Saint-Jean-des-Arts de la Régularité, secr. 1940.
Cassagne (Auguste), rue de la Paix, Tizi-Ouzou, L. Le Foyer de la Kabylie, vén., secr. 1933, 1934.
Cassagne (G.), L. Colonies, secr. 1935.
Cassagne (Léon), 18, rue du Bac, Périgueux, 49, rue Gambetta, Périgueux (1933), L. Tolérance, vén. 1939, député au convent 1930 à 1934.
Cassagne (Pierre), 33e, ingénieur, Bône (Algérie), Aréop. Concordia, chap. La Rose Ecossaise.
Cassat (Maurice), contrôleur des P. T. T., 72, rue Rosa-Bonheur, Bordeaux, L. Le Réveil Ecossais, député au convent 1929, 1930, 1931, 1933, 1934, 1935.
Cassou (Jean), homme de lettres, 53, rue de Rennes, Paris (6e), L. de P. La Perfection Ecossaise.
Castaignede, L. La Solidarité Landaise, trés. 1938.
De Castelviel (Jules), 4e, L. La Vraie Lumière.
Castet (Guillaume), 4e, directeur du jardin d'essai, Alger, L. de P. Le Parvis du Delta.
De Castro (Jacques), employé de banque, 88, rue Michel-Ange, Paris, L. de P. Le Parthenon.
Castetbieilh (Grégoire-Félix), propriétaire, Lauret (Landes), L La Solidarité Landaise, hosp. 1933.
Cassuto (Emile), 65, rue de Naples, Tunis, docteur en médecine, L. Veritas, vén.
Cateigne (Louis), 9, rue Guyot, Biskra (Algérie), L. Excelsior, vén.
Catelain (Raymond), mécanicien, L. L'Olivier Ecossais, trés. adj. 1940.
Cathala (Paul-Jean), inspecteur des chemins de fer, 76, rue de Colombes, Asnières, L. Marat, grand expert.
Catherine (Kléber), 18e, ingénieur des travaux publics, Fort-de-France (Martinique), chap. Les Elus des Disciples de Pythagore.
Cathomen (Charles), 4e, entrepreneur, Dijon (Côte-d'Or), L. de P. Le Parvis de Saint-André d'Ecosse.
Catin (Auguste), 15, avenue Bourgain, Issy-les-Moulineaux, L. Gustave Mesureur, secr. 1935 à 1938.
Catogni (Jean), 4e, employé des chemins de fer, faubourg Lamy, Constantine, chap. L'Union Cirthéenne (Les Hospitaliers, Constantine).
Cattan (Albert), docteur en médecine, 12, rue Bal-el-Fellah, Tunis (Tunisie), L. La Volonté, vén.
Cattaui (Henry), National Insurance Company, Midan-Suarès, le Caire (Egypte), L. Hiram, vén.
Caubel (A.), 61, avenue About, Malo-les-Bains (Nord), L. L'Amitié et Fraternité, vén. 1939.
Caussignac (Adrien), inspecteur primaire, route du Stade-Turpin, Constantine (Algérie), L. Les Hospitaliers de Constantine, membre de la commission d'administration 1935, chap. L'Union Cirthéenne.
Cavaleri (Julio), 28, rue de la Serre, Chaux-de-Fonds (Suisse), chap. Spes et Fides.
Cavasso (Giacomo), 33e, L. Italia Nuova.
Cauwel (Marcel-Adolphe), 33e, secrétaire à la direction générale de la Séquanaise, 48, avenue Kléber, Argenteuil, Aéréop. Lutetia, chap. Orphée, grand orateur adj. Suprême Conseil 1938.
Cayla (Félix), pharmacien, Kénitra (Maroc), L. Le Soleil du Gharb, vén. 1926.
Cazenobe (Joseph), instituteur, 9, rue Auguste-Comte, Perpignan, L. Le Progrès et Fraternité, secr.
Celestin (Albert), receveur de l'enregistrement, Marin (Martinique), chap. Les Elus des Disciples de Pythagore.
Cerasola (Francesco), restaurateur, 18e, chap. Italia Libera.
Cerf (Yvan), artiste peintre, 60, boulevard de Clichy, Paris, L. de P. Le Parthénon.
Cerf (René), administrateur de « La Flèche », L. Minerve, orateur 1935.
Ceriani (Juan), 19, rue Cail, Paris (10e), L. Plus Ultra, député, convent 1934.
Cerini, L. Eugène Fournière, trés. 1935-1936.
Cervey (P.), L. Thebah, trés. adj. 1937.
Cerwenka (Tony), 27, rue Basfroi, Paris, L. Maurice Berteaux, orateur 1935.
Ceteaux, L. La Vérité, 2e surv. 1927.
Chabannes, 20 *bis*, rue Louis-David, Paris, L. Les Amitiés Internationales, secr. 1929-1930.
Chabas (M.), L. Michel-Ange, orateur 1926.
Chabert (Marius), agent technique à la Compagnie du canal de Suez, Port-Said (Egypte), L. Union des Deux-Mers, vén.
Chabosseau (Jean), 23, rue des Châtaigniers, Fontenay-aux-Roses, L. Les Amitiés Internationales, secr. 1938.
Chach (René), 14, rue Karl-Marx, Champigny (Seine), L. La Justice, vén.
Chachuat (François), trésorier, fédération C. G. T., 18, rue Anthoine-Chantin, Paris (14e), L. L'Olivier Ecossais, député.
Chadirat (Georges), 33e, avocat à la cour d'appel, 22, rue Edouard-Jacques, Paris (14e), L. Les Libérateurs, député, vén. 1929, Aréop. Lutetia, chap. Les Fidèles Ecossais.
Chadeysson (Albert), 18e, retraité, 71, rue Michelet, Alger, L. de P. Le Parvis du Delta.
Chaffee (H.-W.), L. American Lodge, secr. 1926.
Chaigneaux (A.), L. Le Bon Vouloir, orateur 1938.
Chaillou (Jacques), décorateur, 81, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine, L. Le Bon Vouloir, 1er surv. 1939.
Chais (René), 18e, chap. L. Solidarité Nantaise (La Sociale Saumuroise).
Chaix, à Saumur, L. La Sociale Saumuroise, expert, délégué à la commission d'administration de l'At.
Chaix (Louis), 47, rue Carnot, Gap (Hautes-Alpes), L. Les Enfants de Minerve, vén.
Chaleix (Pierre), 14, rue Uriane-Sorriaux, Lens, L. Union et Travail, vén.
Chalhon (Daniel), 14e, négociant, 11, rue Carnot, Levallois-Perret, L. de P. La Perfection Ecossaise.
Chatigny (Alban), 23 *bis*, avenue Niel, Paris 17e), L. Anfa Lumière, député convent 1934.
Challan (René), compositeur, 5, villa Logerais, Bois-Colombes, L. Maurice Berteaux, 1er surv. 1935.
Challet (Jean-Jacques), 14e, ingénieur, Limoges, L. de P. Le Parthénon.
Challou (Léon), représentant, 79, rue Albert, Bordeaux, L. Loge Anglaise n° 204, trés. 1939.
Chambol, à Longue, L. La Sociale Saumuroise, hosp.
Chambre (Jean), L. La Solidairté Lyonnaise, secr. 1937.
Chambre (Jean), 37, rue Pasteur, Parthenay, L. La Solidarité, anc. secr.
Chami, L. Les Hospitaliers, orateur adj. 1939.
Chami-Hamou, instituteur, école Arago, rue des Zouaves, Constantine, chap. L'Union Cirthéenne.
Champendal, gérant de maison de commerce, 33e, 29, boulevard Hippolyte-Giraud, Oran (Algérie), Aréop. L'Aube Nouvelle, chap. L'Aurore Sociale Africaine Sub Rosa.
Champville (Gustave) (Fabius de) (Abraham-Cohen), homme de lettres, 78, rue Taitbout, Paris (9e), L. L'Avenir de l'Orient, député, grande loge, grand secrétaire, membre du Conseil fédéral.
Chanal (Jean), 14e L. Les Egaux.
Chanaud (G.), 40, rue du Fer-à-Moulin, Paris (5e), L. La Justice, président du comité des fêtes 1935.
Chandelier (Lucien), ouvrier municipal, 13, rue Manuel, Paris (9e), L. La Jérusalem Ecossaise, député en 1929, 1930, 1931.
Chanfreau (Denis), 19, rue Larrey, Paris (5e), L. La République Sociale, vén. 1939-1940, secr. 1936.
Champenois, L. L'Humanité, 1er surv. 1938.
Chapey (Henry), L. Art et Travail, orateur 1939-1940.
Chapiro (Joseph-Jossel), docteur en médecine, 11, rue Lebrun, Paris (13e), L. L'Etoile Ecossaise, vén. 1939, L. La Jérusalem Ecossaise, trés. 1932.
Chapiro (Salomon), ingénieur, 72, avenue de la Bourdonnais, Paris (7e), L. Lotos, trés.
Chapiro, L. Diderot, vén.
Chapon, L. Sagesse et Raison, 2e expert.
Chapoton (Louis), 4e, propriétaire, Dijon (Côte-d'Or), chap. 79, Saint-André d'Ecosse.
Chappaz (François-Ernest), 18e, avenue des Iles, Annecy, L. La Rose Ecossaise, hosp. 1928.
Chappe (Jules) négociant, rue Razzia, Rabat (Maroc), L. La Conscience, vén. 1931.
Chapuis (Fernand), 33e, Aréop. Parsifal, chap. Spes et Fides.
Chapuis (Paul), 30e, comptable, rue de la Rotonde, Besançon, Aréop. Parsifal, chap. Spes et Fides.
Charbo (Léon-Lucien), peintre décorateur, 29, avenue Jean-Jaurès, Draveil (Seine-et-Oise), L. Octave-Mirbeau, vén. 1934-1935.
Charlas (Jean), directeur de spectacles, 3, avenue de Clichy, Paris (17e), L. Art et Travail, député convent 1929 et 1930.
Charle (Désiré), 30e, directeur d'une maison de transport, 16, rue Bard, le Havre, L. L'Olivier Ecossais, garde des sceaux, 1940.
Charlery (Gustave), ingénieur retraité, 4, rue Adjudant-Pindard, Cayenne (Guyane française), Aréop. Les Grands Elus de la France Equinoxiale, chap. Les Elus de la France Equinoxiale.
Charles (Jacques), instituteur, 4, rue Ernest-Goin, Paris (17e), L. de P. La Perfection Latine.
Charles (Louis), 30e, pilote, rue Cameil, Pauillac (Gironde), Aréop. Les Amis des Réformes, chap. La Solidarité Nantaise.
Chariot, L. Fédération Universelle, orateur 1937.
Charlot, L. Le Niveau, orateur 1936.
Charlot (Gaston), représentant, Montpellier, L. Auguste-Comte, 2e surv. 1923-1924.
Charlot (François), instituteur, Coulanges-les-Nevers (Nièvre), L. Les Amis du Travail, vén. 1927 à 1930.
Charlot (F.), L. Droit et Devoir, trés. 1938.
Charlupin (Paul), agent général d'assurances, 24 *bis*, rue Pasteur, Rochefort-sur-Mer, L. L'Accord Parfait, trés.
Charray (Francisque), négociant, 24, rue de la Rize, Lyon (1924), 8, chemin de la Vire-Crépieux, Caluire (Rhône), L. Tolérance et Cordialité, député supp., vén. 1933.
Charoy, dentiste, 19, square Moncey, Paris (9e), L. de P. La Perfection Ecossaise.
Charpentier (Jehan), musicien, 7, rue Livingstone, Paris (18e), chap. Orphée.
Charpentier (Henri), 32e, homme de lettres, 18, rue Marignan, Paris, L. de P. La Perfection Ecossaise, chap. Les Fidèles Ecossais, Aréop. Lutetia.
Charpy, L. Amici, secr. 1940.
Chartier (Benjamin), agent technique au laboratoire de la marine, 3, route de Sevran, Livry-Gargan (Seine-et-Oise), L. Floréal, député convent 1930 et 1931.
Charton (Marius), rue des Garonnes, Sannois, L. Marcel Sembat, hosp. 1937.
Chassaniol (Charles-Albert), médécin principal de la marine en retraite, à Papeete (Tahiti), L. L'Océanie Française, député 1926.
Chasserant, L. Le Delta, vén. 1940.
Chasseray (Lucien), employé de chemin de fer, avenue Emile-Zola, Thouars (Deux-Sèvres), L. Les Pionniers de l'Avenir, vén., député convent 1929 à 1931.

Cnasson (Claudius), instituteur public, 12, rue de Calais, Lyon, L. La Solidarité lyonnaise, député 1926.
Chalall (Auguste), négociant, 27 *bis*, rue de la Jonquière, Paris, L. L'Heureuse Rencontre, député 1924 à 1934.
Chalelet (Louis), instituteur, Mancey, par Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire), L. Progrès-Egalité, trés. 1939.
Chaubert, L. Guillaume Tell, 1er surv. 1927.
Chaumard (Daniel), 31e, Aréop. L'Aurore Occitane, chap. Clémence Isaure.
Chautemps (Camille), ancien président du conseil, 33e, membre Suprême Conseil.
Chauvet (François-Bernard), 18e, propriétaire à Artigues (Gironde), L. La Solidarité Landaise.
Chauvin (Georges), 14e, industriel, 16, avenue Paul-Appell, Paris (14e), L. de P. La Perfection Ecossaise.
Chauvin, architecte, 14e, 15, rue Bellefond, Paris, L. L'Aurore, vén. 1929.
Chauvin (Maurice), 30e, contrôleur des hospices civils, Bordeaux, L. Les Disciples de Saint-André d'Ecosse.
Chauveau (Jean), 4, rue du Tourniquet, Poitiers, L. La Solidarité, 2e surv. 1939.
Chavanieux (Marius), 33e, chef de service d'identité, 14, route de Sinh-Iu, Hanoï (Tonkin), chap. Les Ecossais du Tonkin, Aréop. La Fraternité d'Extrême-Orient.
De Graveheid, L. Jean Jaurès, trés. par intérim 1939.
Chavet (André), L. Progrès-Egalité, vén. 1937.
Chazot (Augustin), commerçant, kiosque Chazot, Constantine, chap. L'Union Cirlhéenne.
Chebah (Fouad), ex-secrétaire d'Etat, à Hasbaya, L. Ouadi Al Taim, vén. 1926.
Chabat (Gaston), représentant de commerce, 30, rue de Maubeuge, Paris (10e), L. L'Evolution mutuelle, député, L. Les Hospitaliers socialistes, vén. membre de la commission de contrôle des financcs de la G. L.
Chebat (Jonas), 30e, manufacturier, 82, rue Michelet, Alger, Aréop. Le Phare africain, chap. Le Phare du Delta.
Chedanne (René), entrepreneur d'électricité, 124, rue de Tocqueville, Paris (17e), L. de P. La Perfection écossaise.
Chefd'Hôtel (Joseph), 4e, lieutenant de pompiers, le Havre, chap. Les Chevaliers de la Rénovation.
Cheila (Louis), 18e, 5, rue du Docteur-J.-Fontant, Toulon, L. L'Action écossaise, vén. 1935, 1936, 1937.
Chenorkian (Jean), expert comptable, avenue du Général-Drude, 129, Casablanca (Maroc), L. Anca Lumière, vén.
Cheraud (Pierre), charpentier, 27, rue de Varsovie, Toulouse, L. Le Fiambeau, expert, couvreur, 1923, 1924.
Cheremeteff (Dimitri), 33e, employé de commerce, 37, rue du Ranelagh, Paris (16e), Aréop. Lutetia, Aréop. Ordo ab Chao, chap. Astrée.
Cherence (Paul), employé de commerce, L. L'Etoile du Labourd, 1er surv. 1923.
Cherlo (Jules-André), payeur du Trésor, Orléansville (Alger), L. Les Frères unis du Chélif, vén.
Chety (Max), 19, rue Rodrigues-Pereire, Bordeaux, L. Le Réveil écossais, député 1935.
Chevalier (Paul), ingénieur, 2, avenue de Courcelles, Aulnay-sous-Bois, L. L'Aurore, maître des cérémonies 1921.
Chevenement (Jules), 31e, Daoula.
Cheyland, L. L'Action écossaise, vén. 1938.
Chirat (J.), 30, rue de Cernay, Reims, L. L'Evolution sociale, 1er surv. 1938.
Chiron (Eugène), 30e, Aréop. Les Amis des Réformes, chap. Les Chevaliers écossais.
Chineau (René), 20, rue Réaumur, Paris (3e), L. Travail et Vrais Amis fidèles, député convent 1934.
Chobeaux (Arthur), 33e, Aréop. La Fidélité ad Superum, chap. Orphée.
Chobeaux (Edouard), ajusteur, 10, rue des Graviers, Puteaux, L. Discrétion, secr. 1925, orateur 1938.
Chollet (Albert), 33e, directeur d'exploitation agricole, Valée (Algérie), Aréop. La Ruche hospitalière, chap. L'Union cirlhéenne.
Chomette (Gaston), 33e, directeur de la pharmacie centrale de France, 76, boulevard Saint-Marcel, Paris (13e), Aréop. Lutetia, chap. Fructidor.
Choquelle (Hippolyte), employé de commerce, 3, rue Albert-Sauvage, Dunkerque, L. Amitié et Fraternité, vén. député convent 1931 et 1933.
Choquet, 30e, docteur en droit, professeur de l'enseignement technique, 39, rue Eugène-Eichenberger.
Cholard, route de Nemours, Milly (Seine-et-Oise), L. Le Héros de l'Humanité, secr. en 1940.
Chouard (Vincent), instituteur honoraire, rue du Verger, 55, Châtellerault (Vienne), L. Les Pionniers de l'Avenir, député.
Chouquet (Louis), docteur en médecine, square La Bruyère, 3, Paris (9e), Aréop. Lutetia, démissionnaire.
Choury, L. La Tolérance, 2e surv. 1939.
Chrestia (Albert), instituteur, Hendaye (Basses-Pyrénées), L'Etoile du Labourd, député en 1926.
Christ (Marcel), représentant, 59, rue Chardon-Lagache, Paris (16e), L. de P. Le Parvis philosophique.
Christ (Eugène), 33e, ingénieur en métaux précieux, 110, rue du Faubourg-du-Temple, Paris, Aréop. Lutetia.
Christophe (Albert), 30e, négociant, 26, boulevard Bonne-Nouvelle, Paris, Aréop. Fidélité ad Superum, chap. Fructidor.
Chrétinat (Henri), directeur des Parquets Chrétinat, 112, rue Falguière, Paris (15e), L. L'Alliance, secr. adjoint.
Chriffart (J.), L. Eleusis, secrét. 1931.
Chuck (Hoa), rue du Lieutenant-Becker, à Cayenne (Guyane française), chap. Les Elus de la France équinoxiale.
Ciltanova (Hugues), 30e, Aréop. Lux et Veritas, chap. Volonté et Byrsa réunis.
Ciltanova (Jacques), 33e, négociant, Paris, Aréop. Lux et Veritas, chap. Volonté et Byrsa réunis.
Ciulat (André-Pierre), 32e, coiffeur, 87, rue d'Hauteville, Paris, Aréop. Lutetia, chap. Les Fidèles Ecossais.
Ciosa, L. Le Héros de l'Humanité, secr. 1927, rad. en 1931.
Ciltanova (Hugues), 5, rue Saulnier, Paris (9e), L. Veritas, député, convent 1931.
Cizeron (Clément-Marcel), directeur d'école à Chelma, Biskra (Algérie), L. Excelsior, vén.
Clairembault (Henri), 4e, importateur, 12, rue Saint-Marceau, Paris (17e), L. de P. La Perfection écossaise (La Paix).
Claude (Léonce), 18e, capitaine de grand cabotage, Fort-de-France (Martinique), chap. Les Fidèles Ecossais (Les Disciples de Pythagore).
Claude (Rodolphe), 30e, Aréop. Lutetia.
Clauzel, L. 15, rue Saint-Eutrope, Saintes, L. La Sincérité, 1er surv. 1937.
Claveau (Lucien), 30e, comptable, Vitry-sur-Seine, Aréop. Lutetia, chap. Les Trinitaires.
Claverie (Jean-H.), docteur vétérinaire, 5, rue Ballu, Paris (9e), L. Les Hospitaliers socialistes, vén. 1933.
Claverie (Roger), 9, boulevard du Grand-Cerf, Poitiers (Vienne), L. La Solidarité, orateur en 1939.
Clavurier (Jean), 18, rue Anatole-France, Rochefort, L. L'Accord parfait, député au convent de 1929 à 1931.
Claveau (Lucien), 32, avenue de la République, Vitry-sur-Seine, L. Qui? Vérité!, vén., député 1930.
Clé (Charles), représentant, Cayenne (Guyane française), chap. Les Elus de la France équinoxiale.
Clément (Maurice), 2, rue Louis-Ganne, Paris (20e), L. Euclide, trés.
Clément Camus (Léon), 14e, 22, rue Servandoni, Paris (6e), L. de P. La Perfection latine (Les Phil. réunis).
Clémentine (Gaston), Port-Louis (Ile Maurice), L. Amitié, vén.
Clergeat (Mathieu-Julien), 30e, sculpteur, Saint-Etienne (Loire), Aréop. Conseil écossais, chap. Les Travailleurs écossais.
Clercx (Louis), 12, rue des Cloys, Paris, rue Nabel, 4 *bis*, L. Delphes, député, L. Diderot, député 1930, membre de la commission de contrôle des finances de la G. L. 1929.
Clety (Edouard), 20, rue de l'Amiral-Ronarels, Dunkerque, L. L'Amitié et Fraternité, secr. en 1936.
Clot (Roger), professeur, 23, rue de la Chèvre, Paris (20e), L. L'Emancipation sablaise, orat. en 1937, L. Les Trinitaires (affilié).
Clotaire, 18e, la Roche, chap. La Croix du Sud.
Cloupeau (Jean), 14e, Marmande.
Cluzel (Hippolyte), 53, rue Rodier, Paris (9e), L. La Prévoyance, vén. 1934, dép. convent en 1934.
Cocchiello (Jacques), L. Guillaume-Tell, commission des fêtes 1929.
Cochet (Victor), 11, rue des Trianons, Rueil, L. Les Libérateurs, député en 1930.
Cocheran (Sam.-P.), 33e, consist. J.-M. Raymond.
Cochu (Paul), 11, rue Ranclie, Sannois (Seine-et-Oise), L. Marcel-Sembat, vén. 1931.
Codur (Pierre), mécanicien des postes, télégraphes et téléphones, 11, rue des Cinq-Diamants, Paris.
Coen (Antonio), 30e, 5, rue Champfleury, à Paris, Aréop. Lutetia.
Coen (Simon), 16e, boulevard Richard-Lenoir, Paris, Aréop. Lutetia.
Coen (Léon), négociant, 12, rue de la Darse, Marseille, L. L'Union latine, trés.
Coeuille (L.), employé aux assurances sociales, 5, rue Saint-Maur, Paris (11e), L. de P. Le Parthénon.
Coffinier (Georges), industriel, rue Grande, Fontainebleau, L. Concorde humaine, 2e surv., fondateur 1932.
Cohen, L. Asfy, trés. 1939.
Cohen (Angelo), L. Les Hospitaliers, membre de la commission d'administration, 1935.
Cohen (Hadria-Elie), 4e, L. de P. Bougga (La Volonté).
Cohen (Jacques), 30e, Aréop. Les Amis des Réformes, chap. La Solidarité nantaise.
Cohen (Joseph), 226, rue Lafayette, Paris (10e), L. Jean-Jaurès, vén., député 1926.
Cohen (Jules), négociant, 23, rue d'Alexandrie, Paris, L. L'Union latine, député.
Cohen (Paul), L. La Fidélité, orateur 1928.
Cohen (Samuel), établissement Oréol, 18, rue d'Hauteville, Paris (10e), L. La Nouvelle Jérusalem, trés. 1938.
Colas (Daniel), instituteur à Guérigny (Nièvre), L. Les Amis du Travail, secr. 1938, vén. 1940.
Colas (Dominique), greffier de paix à Monts-sur-Guesnes, L. Les Pionniers de l'Avenir, député 1929.
Colin (Louis), 30e, Aréop. Les Disciples de Pythagore, chap. Semper Uniti.
Col, L. Saint-Jean des Arts de la Régularité, orateur sortant 1938.
Collas (André), 29, rue Jean-Bouchet, Poitiers (Vienne), L. La Solidarité, secr.
Collaveri (François), sténodactylographe du bureau du secrétariat général de la G.·. L.·., L. Le Portique, trés. adj. 1931-1933.
Collaveri (César-Gaston), 91, rue des Cités, Aubervilliers, L. Jean-Jaurès, vén. 1939, secrétaire du bureau de la G.·. L.·.
Colenson (Alexandre), 6, cité Gaillard, Constantine, L. Les Hospitaliers, maître des cérémonies 1936.
Colin, L. La Prévoyance, trés. 1937.
Colin (Eugène), 37, rue Belgrand, Paris (20e), L. Les Hospitaliers Ecossais, vén.
Colinet (Raymond), agent commercial, 43, rue de la Ferme, Neuilly, L. L'Alliance, rapporteur.
Collet (Emile), 32e, chancelier du consulat suisse, 19, rue Grandville, Nancy, L. L'Humanité meilleure.
Collin (Maurice), 11 *bis*, rue Madame, Paris (6e), L. Le Progrès Civique, vén. 1930.
Collins (Charles), 4e, comptable, le Havre, chap. Les Chevaliers de la Rénovation.
Colomonos (Léon), représentant de commerce, 44, rue de Chanzy, Paris, L. Francisco-Ferrer, député en 1926.
Comaynes, L. La Tolérance, 2e surv. 1931.
Combaret, 85, rue Taitbout, Paris (9e), L. Diderot, trés., trésorier de la maison de retraite des vieux F. M.
Combecave (Jean), 18e, adjoint technique, Cahors (Lot), chap. L'Aurore Sociale Ecossaise, dém. 1933.
Combrouze (Amédée), 6, place de l'Hôtel-de-Ville, Asnières, L. La Tolérance, député suppléant.
Commissaire, L. Jacques de Molay, hosp.
Commissaire (Hippolyte), 30e, comptable, 17, avenue de l'Arsenal, Dijon (Côte-d'Or), L. de P. Le Parvis de Saint-André d'Ecosse.
Commissaire (Marcel), 4e, instituteur, Dijon, L. de P. Le Parvis de Saint-André d'Ecosse.

Combel (Raymond), 36, rue de l'Abbé-Groult, Paris (15e), L. L'Education Civique, vén. 1939.
Compan (Georges), 18e, employé à la C. F. A. E., Alger, L. de P. Le Parvis du Delta.
Comte, L. 475 Guillaume Tell, commission des fêtes.
Comte (Marius), L. Le Niveau.
Conde (Dieuveuille), charpentier, L. Les Elèves de la Nature, aumônier 1932.
Condemine (Pierre), 14e, L. de P. La Perfection Latine, L. Les Philosophes Réunis.
Confesser (Louis), officier d'administration, 97, avenue Berthelot, Lyon (Rhône), L. Tolérance et Cordialité, vén. et député.
Conner (Benjamin), 32e, avocat, 5, avenue de l'Opéra, Paris, membre du Consistoire J.-M. Raymond.
Conner (James), 33e, journaliste, Paris, membre du Consistoire J.-M. Raymond.
Conner (James), 18e, chap. The Pilgrims, L. Anglo-Saxon.
Connery (Charles-W.), assurances, membre du Consistoire J.-M. Raymond.
Constant (Jean-Baptiste), 31e, professeur à l'école supérieure de commerce, 15, boulevard Montricher, Marseille, Aréop. La Fraternité Phocéenne, chap. Fraternité.
Constantini (Pierre), administrateur de commune mixte, 7, boulevard Baudin, Alger, Aréop. Le Phare Africain, chap. Le Phare du Delta.
Coquillard (Albert), architecte, 57, avenue de Mitry, Aulnay-sous-Bois, L. L'Aurore, vén. 1924, député 1924, 2e surv. 1939.
Cordelet (Denis), 30e, 112, chemin de Montolivet, la Tour-Blanche, Marseille, Aréop. La Fraternité Phocéenne, chap. La Fraternité.
Cordelle (Albert), 139, rue de Vaugirard, Paris, L. Woodrow Wilson, député 1926.
Cordier (Bernard), 75, rue des Amandiers, Paris (20e), L. de P. La Perfection Ecossaise.
Cordier (Gabriel - Jean), commerçant, 3, rue Couste, Cachan, L. Eugène Fournière, orateur 1930.
Cordina (Paul), 30e, Aréop. Concordia, chap. La Rose Ecossaise.
Cordonnier (Léon), 30e, Aréop. La Fidélité Ad Superum, chap. La Fidélité Sud Rosa.
Cordonnier (Maurice), 18e, 41, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris, chap. Les Fidèles Ecossais (Les Phil. Réunis).
Cordovado (Ninio), 18e, peintre photographe, Paris, chap. Italia Libera.
Cormier (Lucien), retraité, 84, rue Baudricourt, Paris (13e), L. Les Persévérants Ecossais, député convent 1929.
Cormont, L. Euclide, secr.
Corne (M.), 18, rue Papillon, Paris, L. L'Avenir Ecossais, secr. 1937.
Cornelissen (Frédéric), 32e, Société des Nations, Palais-Royal, 2, rue Montpensier, Paris (1er), Aréop. Lutetia, chap. Les Fidèles Ecossais.
Cornette (Arthur), 4e, instituteur, Assevant, L. de P. Les Parfaits Egaux.
Cornier (William), 11e, directeur d'imprimerie, Rouen, chap. Les Chevaliers de la Paix, chap. Les Chevaliers de la Rénovation.
Cornus, courtier, Bordeaux, L. Anglaise 204 (Couvreur).
Coroyer (Gaston), 4e, instituteur, 139, rue Descroisilles, Rouen, chap. Les Chevaliers de la Rénovation.
Corporon (Jules), menuisier d'art, 5, rue de Charonne, Paris, L. Jean Jaurès, député convent 1931.
Cortes (Jean-Baptiste), pharmacien, Saint-Arnaud (Algérie), L. Paix et Liberté, vén. 1929.
Cortot (Pierre), 10, rue Lamartine, Chalon-sur-Saône, L. Progrès-Egalité, député.
Cossaume, épicier, 78, cours de la Somme, Bordeaux, L. Anglaise 204, trés. 1937.
Cosset (Olivier), 2, rue Baudin, le Havre, L. L'Olivier Ecossais, secr. 1929 à 1931 et 1936.
Coste, assureur conseil, 3, rue Sainte-Marguerite, Cannes, L. La Vraie Lumière, député 1934.
Coste (Elie-Marcel), 30e, Aréop. L'Union Philosophique, chap. Philanthropie Ecossaise Sub Rosa.
Costes (Louis), 30e, professeur d'école normale d'instituteurs, 8, rue du Rempart-Villeneuve, Perpignan, L. Saint-Jean des Arts de la Régularité, vén., député, membre du Conseil fédéral.
Costes (Pierre), commandant de l'armée de l'air, établissement de l'armée de l'air n° 302, Nanterre, L. L'Avenir Ecossais, secr. 1938, L. de P. La Perfection Ecossaise.
Cot (André), fondé de pouvoirs, 8, rue de Thann, Casablanca, L. L'Evolution Fraternelle, vén.
Cotelle (Gustave), avocat à la cour, 7, villa Monceau, Paris (17e), L. La Prévoyance, député en 1926, vén. 1931.
Cotet (Alfred), 18e, employé des chemins de fer, Petit-Quevilly (Seine-Inférieure), chap. Les Chevaliers de la Paix, chap. Les Chevaliers de la Rénovation.
Cottier (Paul), représentant de commerce, 184, rue de Belleville, Paris (19e), L. Qui? Vérité!, député, sup.
Coucheroux (Francis), 31e, Aréop. Conseil Ecossais, chap. L'Union Ecossaise.
Couchot (Pierre), fabricant de lampes, L. Le Bon Vouloir, trés. 1927.
Couci (Ernest), 4e, concierge de l'hospice civil, Alger, L. de P. Le Parvis du Delta.
Couderc (Eugène), 30e, Aréop. L'Aurore Occitane, chap. L'Aurore Sociale Ecossaise Persévérante Sub Rosa.
Coudron (G.), négociant en timbres-poste, 177, rue Jules-Ferry, Montmagny, 59, rue Didier, Paris (9e), L. L'Acacia, hosp. 1936.
Couet (Alexis), professeur au lycée Voltaire, 48, boulevard Soult, Paris, L. Evolution Mutuelle, député 1929.
Coupaud (Pierre), inspecteur de travaux à la Compagnie du gaz de Paris, 35, rue d'Auteuil, Paris, L. La Philosophie Sociale, vén. député convent 1929 à 1931.
Coupet (Fernand), 1, rue Jean-Veber, Paris (20e), L. Les Inséparables d'Osiris, vén.
Coupet-Sarrailh ou Sarrahail, L. L'Humanité, vén. 1928.
Courage (Pierre), 15, rue Pisançon, Marseille, L. L'Amitié Latine, trés. 1939.
Courbatieux (André), avocat, 10, rue du Jourdain, Paris (20e), L. de P. Le Parthénon.
Courbet (Eugène), 30e, commerçant, 24, rue Saint-François-de-Paul, Nice (Alpes-Maritimes), Aréop. L'Union Philosophique, chap. Philanthropie Ecossaise Internationale.
Courlet (Eugène), 30e, Aréop. L'Esprit Humain, chap L'Encyclopédie.
Courbet (Gabriel), expert comptable, L. Paix et Tolérance, secr.
Couriet (Gabriel), 30e, Aréop. L'Esprit Humain, chap. L'Encyclopédie.
Cournil (Denis), 8, rue André-del-Sarte, Paris, L. Travail et Vrais Amis Fidèles, secr. 1936.
Courouge (Jean), 30e, Aréop. Les Amis des Réformes, chap. La Solidarité Nantaise.
Courtois (Théophile), ingénieur, direction des travaux (marine), L. Les Cœurs Unis, vén., L. Les Indivisibles, député au convent 1929.
Courty (Prosper-Jean-Baptiste), entrepreneur, 55, avenue Jean-Jaurès, Reims, L. L'Evolution Sociale (architecte et couvreur).
Coutarovitch (Léon), 118, boulevard de Ménilmontant, Paris, L. Garibaldi, vén. 1939.
Cousin, L. Les Hospitaliers, membre des commissions de bienfaisance et de recrutement 1935.
Coustillas (Pierre), 121, rue de Turenne, Paris (7e) ou 80, avenue Pasteur, Vanves, L. Les Trinitaires, secr. adj. 1936.
Coustet, 18e, L. La Vérité.
Couturier (François), conducteur chef des travaux des P. T. T., 26, rue de Frémur, Angers, L. de P. La Sagesse Angevine, anc. vén., L. Sagesse et Raison, député, orateur 1937.
Couturier (A.), L. Les Travailleurs Unis, secr. 1938, 1er surv. 1940.
Couyles (Louis), juge de paix, Etampes, par Figeac (Lot), L. Conscience et Volonté, vén.
Coze (Marcel), L. Sagesse et Philanthropie Ecossaise, 2e surv.
Crampon (Roger), 30e, Aréop. Nemesis, chap. Les Chevaliers de la Rénovation.
Crampon (Roger), 31e, le Havre.
Craysch (Charles), 37, boulevard François-Grosso (Casten Frédéric Mistral), Nice, L. La Fraternité Ecossaise, vén.
Crenn (Eugène), 31e, Aréop. Les Amis des Réformes, chap. La Solidarité Nantaise.
Crepy (Charles), 19, rue Théodore-Deck, Paris, L. La République sociale, hosp. 1937-1939.
Crespin (Henri), 18, sentier des Fosses-Rouges, Malakoff, L. Le Delta, orateur 1934.
Cretois (Edouard), 33e, ingénieur des ponts et chaussées, Alger, L. de P. Le Parvis du Delta.
Cribier (André), 2, avenue de la Liberté, Charenton-sur-Seine, L. Les Neuf Sœurs, vén. secrét. 1939-1940.
Crinque (Louis), publiciste, 21, rue Denis-Roy, Argenteuil, et 30, avenue de Verdun, Argenteuil, Grande Loge, grand expert suppléant, membre du tribunal de cassation de la G. L., membre de la caisse de solidarité, député, convent 1929-1931 inclus.
Crochet (Pierre), propriétaire, mairie de Saint-Arnaud (Algérie), L. Paix et Liberté, vén.
De La Croix (Michel), 2, rue Georges-de-Porto-Riche, Paris, L. Charles-Muguette, grand expert 1938.
Crone (Marcel), forgeron, 18e, L. Les Elèves de la Nature.
Crouzet, 24, rue Darcet, Paris (17e), L. de P. La Perfection latine.
Crouzel (Ernest), retraité, 27, rue des Polinaires, Toulouse, L. Le Flambeau, secrét. 1923, trés. 1924.
Cuisset (Maurice), 14e, docteur en médecine, Valenciennes, L. de P. Les Parfaits Egaux.
Cuitat (André), coiffeur, 87, rue d'Hauteville, Paris (10e), L. Plus Ultra, vén. député convent 1929, 1936.
Cunningham (Robert-R.), 4e, L. American Lodge.
Cuny (Marcel), 18e, chef de bureau, 1, rue Félibien, Nantes, chap. La Solidarité nantaise.
Currivand (Georges), 27 *bis*, rue de l'Exposition, Paris (7e), L. de P. La Perfection latine.
Cusin (Michel), directeur d'école pratique, Roanne (Loire), L. Technica, 2e expert 1927.
Cuttat (Jean), 205, rue Marcadet, Paris (18e), L. Les Amis du Travail, député 1932 à 1935.

(*A suivre.*)

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

N° 3498. — **Décret du 14 août 1941 nommant un secrétaire général adjoint à l'information et à la propagande, directeur général de la radiodiffusion nationale.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,

Vu les décrets des 29 juillet et 1er septembre 1939 relatifs à l'organisation de l'administration de la radiodiffusion nationale;

Vu le décret du 1er novembre 1939 fixant notamment les cadres de l'administration de la radiodiffusion nationale;

Vu la loi du 27 juillet 1940 sur la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 13 août 1940 portant interdiction des associations secrètes;

Vu le décret du 31 janvier 1941 nommant M. Léon Brillouin directeur général honoraire de la radiodiffusion nationale,

Décrétons:

Art. 1er. — M. le capitaine de corvette Duvivier (C.-P.) est nommé adjoint au secrétaire général à l'information et à la propagande et directeur général de la radiodiffusion nationale, sans traitement.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 14 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
A[l] DARLAN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant qu'en raison de dissensions existant dans son sein, le conseil municipal de la commune de Lompnes (Ain) ne gère pas, de façon satisfaisante, les intérêts communaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Lompnes (Ain) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Lompnes (Ain) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Dumarest; membres: MM. Lambert (Adolphe), Morat, Saint-Yves.

Art. 3. — Le préfet de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Montazels (Aude) se trouve réduit à un effectif qui ne lui permet pas de gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Montazels (Aude) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Montazels (Aude) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Ruffie (Géraud); membres: MM. Baron (Clément), Gibert (François).

Art. 3. — Le préfet de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse (Aude) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les intérêts communaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse (Aude) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse (Aude) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Rougé (Pierre); membres: MM. Mestre (Joseph), Romieu (Eloi).

Art. 3. — Le préfet de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône) n'apporte pas une aide suffisante à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Reynard (Auguste); membres: MM. Brun (Marceau), Fabre (Julien).

Art. 3. — Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Calvinet (Cantal) est, dans sa majorité, hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Calvinet (Cantal) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Calvinet (Cantal) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Gailhac (Joseph); membres: MM. Puech (Louis-Noël), de Bonnafos (Roger), Laborie (Jean).

Art. 3. — Le préfet du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein, le conseil municipal de la commune de Lagleygeolle (Corrèze) ne peut assurer une gestion convenable des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Lagleygeolle (Corrèze) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Lagleygeolle (Corrèze) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bourges (Louis); membres: MM. Chaumeil (Antonin), Simbille (Marcel).

Art. 3. — Le préfet de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de la commune de Mansac (Corrèze) il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les intérêts communaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Mansac (Corrèze) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Mansac (Corrèze) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Guitard (Marcel); membres: MM. Marty, Lagorse.

Art. 3. — Le préfet de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de la commune de Montaut (Dordogne) il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les intérêts communaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Montaut (Dordogne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Montaut (Dordogne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Guillaume (Hubert); membres: MM. Canale (Charles), Blanchet (Lancelle).

Art. 3. — Le préfet de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de la commune de Brignon (Gard) il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Brignon (Gard) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Brignon (Gard) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Terron (Fernand); membres: MM. Pascal (Louis), Rouvière (Roger), Combes (René).

Art. 3. — Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Comes-et-Maruejols (Gard) manifeste de l'hostilité à l'œuvre de redressement national et qu'il s'est abstenu, notamment, d'assister à la fête nationale de Jeanne d'Arc ainsi qu'à la première cérémonie du Salut aux couleurs,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Comes-et-Maruejols (Gard) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Comes-et-Maruejols (Gard)

une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Guiraud (Marcel); membres: MM. Soulier (Aimé), Maraval (Gaston).

Art. 3. — Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de l'absence du maire de la commune de Labastide-Clermont (Haute-Garonne), il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les intérêts communaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Labastide-Clermont (Haute-Garonne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Labastide-Clermont (Haute-Garonne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Pottier (Louis); membres: MM. Fageaud (Hippolyte), Daubert (Joseph).

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bezeril (Gers) est, dans sa majorité, hostile à l'œuvre de redressement national,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Bezeril (Gers) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Bezeril (Gers) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Cazemages (Pierre); membres: MM. d'Armaille (Pierre), Seignan (Alphonse).

Art. 3. — Le préfet du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Montégut-Arros (Gers) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Montégut-Arros (Gers) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Montégut-Arros (Gers) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Thibout (Jean); membres: MM. Darees (Eugène), Castay (Marcel).

Art. 3. — Le préfet du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'en raison de dissensions existant dans son sein, le conseil municipal de la commune de Roquessels (Hérault) ne gère pas, de façon satisfaisante, les intérêts communaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Roquessels (Hérault) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Roquessels (Hérault) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Benezech (Siméon); membres: MM. Esteve (Alfred), Gairaud (Alfred).

Art. 3. — Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Baillargues (Hérault) est hostile à l'œuvre de redressement national,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Baillargues (Hérault) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Baillargues (Hérault) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Arnaud (Fernand); membres: MM. Mercier (Léon), Gras (Antoine).

Art. 3. — Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cruzy (Hérault) est hostile à l'œuvre de redressement national,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Cruzy (Hérault) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Cruzy (Hérault) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Barral (Joseph); membres: MM. Bertiguier (Ulysse), Castel (Edouard).

Art. 3. — Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'il n'est pas possible de constituer dans la commune de Loupian (Hérault) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Loupian (Hérault) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Loupian (Hérault) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bompunt (Jean); membres: MM. Benezech (Charles), Guitard (Gilbert).

Art. 3. — Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite des démissions du maire et de l'adjoint au maire de la commune de Luzillé (Indre-et-Loire), il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les intérêts communaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Luzillé (Indre-et-Loire) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Luzillé (Indre-et-Loire) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Moreau (Alexandre); membres: MM. Maurice (Fernand), Poitevin (Firmin).

Art. 3. — Le préfet de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Lentigny (Loire) est, dans sa majorité, hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Lentigny (Loire) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Lentigny (Loire) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Thinon (Léon); membres: MM. Epinat (Joannès), Collet (Marcel).

Art. 3. — Le préfet de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la révocation du maire, le conseil municipal de la commune d'Aiguilhe (Haute-Loire) fait preuve d'hostilité à l'égard de l'œuvre de redressement national,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Aiguilhe (Haute-Loire) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Aiguilhe (Haute-Loire) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Oriol (Edmond); membres: MM. Vialet (Denis), Abeillon (Daniel).

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de démission de ses membres, le conseil municipal de la commune de Couthures-sur-Garonne (Lot-et-Garonne) se trouve réduit à un effectif qui ne lui permet pas de gérer, de façon satisfaisante, les intérêts communaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Couthures-sur-Garonne (Lot-et-Garonne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Couthures-sur-Garonne (Lot-et-Garonne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Ducaux (Théophile); membres: MM. Belloc (Alfred), Fautoux (Albert).

Art. 3. — Le préfet de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que, par suite de décès et de démissions, le conseil municipal de la commune d'Artix (Basses-Pyrénées) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant plus d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Artix (Basses-Pyrénées) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Artix (Basses-Pyrénées) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Paris; membres: MM. Marianne (Pierre), Aubagna (Georges), Pourteic-Dule (Joseph).

Art. 3. — Le préfet des Basses-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein, le conseil municipal de la commune d'Ordiap (Basses-Pyrénées) ne peut assurer une gestion convenable des intérêts communaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Ordiap (Basses-Pyrénées) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Ordiap (Basses-Pyrénées) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. d'Etcheverry (Pierre); membres: MM. Salthu (Jean), Jaragoyen (Pierre).

Art. 3. — Le préfet des Basses-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de la commune de Saint-Laurent-en-Brionnais (Saône-et-Loire), il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les intérêts communaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-en-Brionnais (Saône-et-Loire) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Laurent-en-Brionnais (Saône-et-Loire) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Ducray; membres: MM. Durix (Louis), Gaillard (François).

Art. 3. — Le préfet de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Apremont (Savoie) est, dans sa majorité, hostile à l'œuvre de redressement national,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Apremont (Savoie) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Apremont (Savoie) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Tardy (Francisque); membres: MM. Bernard (Pierre), Cartier (Pierre).

Art. 3. — Le préfet de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite des démissions de l'adjoint et de plusieurs conseillers municipaux, il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Vougy (Haute-Savoie), une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Vougy (Haute-Savoie) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Vougy (Haute-Savoie) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Delisle (Jules-François); membres: MM. Constantin (Angel), Glière (Marcel).

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bons (Haute-Savoie) se trouve réduit, du fait de démissions de ses membres, à un effectif qui ne lui permet pas de gérer, de façon satisfaisante, les intérêts communaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Bons (Haute-Savoie) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Bons (Haute-Savoie) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Chauche (Albert); membres: MM. Trolliet (Emile), Decompois (Daniel).

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 10 août 1941:

M. Dedieu (Théophile) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune d'Orgibet (Ariège), en remplacement de M. Fiorval, démissionnaire.

M. Picard (Julien) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune de Garons (Gard), en remplacement de M. Orilhac, décédé.

M. Gouix (Camille) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune de la Vernarède (Gard), en remplacement de M. Theraube (César).

La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne) est modifiée ainsi qu'il suit:

Président: M. Bouchales (Léonce); membres: MM. Dubuc (Jean), Bessières, Barrat.

M. Meitg (Pierre) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Calmet, démissionnaire.

Maires.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Biasini (Jean), maire de la commune de Cassano (Corse), a commis de graves irrégularités dans la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — M. Biasini (Jean), maire de la commune de Cassano (Corse), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Acquaviva (Stanislas), maire de la commune de Galéria (Corse), a été condamné à 50 fr. d'amende pour outrages à agents de la force publique,

Arrête:

Art. 1er. — M. Acquaviva (Stanislas), maire de la commune de Galéria (Corse), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Adjoints aux maires.

Par arrêté en date du 10 août 1941 pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, le secrétaire d'Etat à l'intérieur a procédé aux nominations suivantes:

HÉRAULT

MM. Sailetes (Antonin), président du syndicat des loueurs de futailles;
Rabie (Louis), gérant de la maison Dejean;
Martin (François), président du syndicat des camionneurs;
Auquier (Prosper), négociant en bois et futailles,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Sète.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 1er de la loi du 28 juin 1941 portant modification des articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940, relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant que M. Bonnet (Antoine), adjoint au maire de la commune du Veurdre (Allier), s'est abstenu, sans motif valable, de se joindre à ses collègues de l'assemblée municipale lors d'une cérémonie officielle à la mémoire des militaires tués le 18 juin 1940 à laquelle il avait été régulièrement convoqué,

Arrête:

Art. 1er. — M. Bonnet (Antoine), adjoint au maire de la commune du Veurdre (Allier), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Fonctionnaires et agents des préfectures.

Par arrêté en date du 11 août 1941, MM. Eckert, chef de bureau à la préfecture de Seine-et-Marne, et Farrie, chef de division à la préfecture de l'Hérault, précédemment placés dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par arrêté en date du 11 août 1941, M. Billon, commis hors classe à la préfecture de l'Yonne, est mis en disponibilité, sans traitement, pour convenances personnelles, pour une période d'un an, à compter du 16 avril 1941.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1941, page 2889, 2e colonne, préfecture de la Loire-Inférieure, au lieu de: « Mlle Auffray », lire: « Mme Auffret »; 3e colonne, préfecture de Seine-et-Oise, au lieu de: « Mme Teron », lire: « Mme Peron ».

Page 2967, 2e colonne, préfecture du Gard, au lieu de: « Chef de bureau de 2e classe », lire: « Chef de bureau de 1re classe »; 3e colonne, préfecture de l'Yonne, au lieu de: « M. Georges (Joseph) », lire: « Joseph (Georges) ».

Commissaires de police.

Par arrêté en date du 11 août 1941, M. Riu, commissaire de la police nationale de 1re classe, 2e échelon, des renseignements généraux à Loches, avec juridiction sur les cantons de la partie non occupée des départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, est chargé de la police municipale à Loches.

Cette mesure aura effet à compter du 16 août 1941.

Administration centrale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 10 août 1941, ont été promus:

Chef de bureau de 3e classe.

M. Deleirez, sous-chef de bureau de 2e classe à l'administration centrale.

Sous-chefs de bureau de 3e classe.

MM. Dangelzer, rédacteur principal de 3e classe.
Domange, rédacteur de 2e classe.
Gerbod, rédacteur de 1re classe.
Hardy, rédacteur principal de 2e classe.
Jeannel, rédacteur de 2e classe.
Legrand, rédacteur de 2e classe.
Maisonneuve, rédacteur de 2e classe.
Martin (Jean-Paul), rédacteur de 1re classe.
Rondepierre, rédacteur principal de 3e classe.
Sauzet, rédacteur de 1re classe.
Schneckenburger, rédacteur de 1re classe.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Décret du 12 juillet 1941 relatif au recrutement de chargés de missions temporaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1941: page 2933, 2e colonne, article 5, 4e ligne, au lieu de: « pendant les trois derniers mois... », lire: « pendant les trois premiers mois... ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

INFANTERIE METROPOLITAINE

Active.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1941: page 408, 2e colonne, 50e ligne, au lieu de: « Guerin (R.-P.-M.-J.), lieutenant », lire: « Guerin (Claude-Marie-André), lieutenant ».

MINISTÈRE DE LA MARINE

Concours d'admission à l'école navale en 1941.

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites.

MM.
André (R.-H.-A.).
Armand (P.-M.).
Astier (J.-Y.-M.-V.).
Auriol (J.-J.-R.-P.).
Aussure (P.).
Babelon (P.-P.).
Balay (A.-J.-M.).
Barthelemy (J.).
Bastard (Y.-J.-P.).
Belle (J.-M.-J.-P.).
Bernard (P.-C.-J.).
Bexon (F.-G.-G.).
Beygon (J.-M.-V.).
Boilevin (J.-R.-M.).
Bonneau (L.).
Bonnemaire (M.-J.).
Bordiec (R.-Y.-C.).
Bouchet (J.).
Bourgaret (P.-A.-M.).
Bouvier (P.-L.-H.).
Brault (Y.-F.-M.-G.).
Bretey (J.-G.-S.).
Bridonneau (J.-B.-C.).
Brossolet (R.-P.).
Caer (G.-J.).
Camelin (R.-J.).
Carfi (A.-F.).
Chabot (J.-E.-A.).
Chabrier (P.).
Chaigne (G.-J.-M.).
Chaperon (M.-H.-R.).
Chardin (P.-J.).
Charles (R.-M.-M.-F.).
Chauffaille (J.-E.-A.).
Chenesseau (J.-G.-V.).
Cheval (F.-L.).
Chove (P.-C.-M.-A.).
Claude Lafontaine (F.-R.-J.).
Cogne (R.-L.-M.).
Combescure (M.-A.-C.).
Cordelle (P.-M.).
Cordier (H.-F.-M.-E.).
Costes (F.-J.-H.).
Cros (J.-P.-G.-M.).
Cumet (A.-M.-L.).
Badvisart (M.-L.-R.-C.).
Danguy des Deserts (J.-M.-G.).
Dautrey (J.-C.).
David (R.-C.-E.).
Debrenne (R.-V.-P.).
Denielou (G.-P.-M.).
Denoix (F.-H.).
Derkenne (J.).
Desoulier (R.-J.-J.).
Desrousseaux (G.-G.-L.).
Deville (A.-J.).
Devilliers (J.-L.-F.-F.).
Domela (A.-F.).
Donnay (F.-E.).
Ducrot (J.).
Dupont (F.-G.).
Durain (J.).
Duran (P.-L.-H.).
Duval (A.-L.-C.-P.).
Ferrand (J.-P.).
Ferle (G.).
Fouteray (P.-J.).
de Fornel (H.-M.-J.).
Fouace (G.-M.-E.).
Foyer (R.-M.-M.).
Franchet (B.-M.-J.-A.).
Fricoteaux (J.-R.-M.).
Fritsch (A.-F.).
Gaillard (J.-C.-E.).
Gajac (G.-P.).
Gauthier (J.).
Gazeau (R.-J.-A.).
Gely (A.-H.).
Gendre (C.-J.-P.).
Gestin (B.-E.-R.).
Gillet (P.-G.).
Godinot (J.-B.-M.-E.).
Goutelle (J.-R.).
Gouye (M.-J.-P.-Y.).
Grimonet (E.-E.-J.).
Gueudar Delahaye (X.-M.-G.).
Henriet (R.-E.-S.).
Herbert (J.-L.-M.).
Hervio (J.-C.).
Huvillier (J.-J.).
Jaouen (R.-J.-A.-M.).
Joanny (L.-J.-A.-M.).
Karcher (G.-P.-E.).
Labruhe (J.-J.).
Lacoste (P.-A.-C.-F.).
Laffitte (A.-J.-A.).
Laflèche (M.-F.-L.-M.).
Lair (P.-F.-A.).
Lambert (J.-P.-V.-A.).
Landreau (R.).
Larrive (J.-L.).
Lasserre (G.-P.-M.).
Lauru (P.-L.).
Lavat (P.-F.).
Laville (A.-M.-J.).
Lecorche (P.-R.).
Le Gall (J.-F.-M.).
Le Gouic (A.).
Level (C.-M.-A.).
Lignon (J.-R.).
Liach (X.-H.-H.).
Loaec (J.-R.-M.).
Lussault (P.-L.-F.).
Maillard (A.-G.).
Maire (B.-P.).
de Maistre (H.-H.-L.-J.).
Marot (J.-J.-G.).
Martin Prevel (H.-E.-E.-J.).
Matringe (E.-M.-P.).
Mazière (M.-C.-C.).
Méchin (P.-A.-M.).
Menard (J.-J.-M.-M.).
Morin (R.-J.).
Naudin (J.-A.).
Memoz (H.-C.-M.).
Nerault (F.-L.-G.-A.).
Perineau (R.-R.-P.).
Pernelle (R.-A.-E.).
Peyron (A.-M.-F.-R.).
Picchi (G.-V.-P.).
Pinguet (G.-M.-J.-F.).
de Poilloue de Saint-Mars (J.-M.-P.).
Poisson (E.-M.-J.).
Poitevin (P.-G.).
Pozzi (M.-S.).
Prange (G.-C.).
Prost (G.-L.-R.).
Ragon (M.-M.-R.).
Rapidel (P.-J.-H.).
Revel (F.-H.-P.).
Reynaud (M.-J.).
Richard (J.-M.-O.).
Rigaud (J.-M.-P.).
Riotte (R.-C.-E.).
Rivière (G.-M.-A.).
Rivoire (R.-L.-J.).
Robert (J.-R.-M.).
Robin (M.-P.-E.).
Rolland (E.-D.-Y.-A.).
Rossillon (F.-P.-M.).
Roulhac de Rochebrune (M.-M.-L.).
Salbaing (J.-L.).
Saltantin (X.-F.-B.-C.-M.).
Saulot (J.-G.).
Schwartz (C.-J.-M.-J.).
Simon (F.-L.-M.).
Soulie (M.-R.).
de Talhouet (L.-A.-M.-H.).
Tantot (R.-J.-C.).
Tarze (A.-F.-L.).
Thieulin (B.-M.-F.).
Thiroux de Gervillier (D.-J.-A.).

Thuille (J.-L.).
Tible (L.-A.-E.).
Tourne (J.-R.).
Tournier (P.-L.-E.).
Tuillier (R.-J.-S.).
d'Utruy (J.-L.-M.-Y.).
Vallet (R.-G.).
Vaquier (M.-J.-J.).
Vatelot (J.-M.).
Veau de Lanouvelle (H.-Saint-Cyr).
de Vedrines (P.-H.-E.-A.).
Vercken (R.-H.-E.-A.).
Vila (J.-M.-J.).
Villecourt (J.-H.-M.).
Villien de Cabiole (G.-L.-A.-P.).
Wattel (E.-H.).

Les épreuves orales commenceront pour les candidats inscrits à Toulon le 20 août. Ces candidats devront se présenter ce jour à sept heures quinze à l'hôpital Saint-Anne pour y subir la visite médicale.

Les épreuves orales se poursuivront à Lyon dans les premiers jours du mois de septembre. La date exacte sera publiée ultérieurement.

Les changements de centre d'épreuves orales ne seront autorisés sous aucun prétexte.

Trois candidats ont été exclus du classement pour notes éliminatoires en français, mécanique et anglais.

Concours d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens en 1941.

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites.

MM.
Barbeyrac (A.-J.).
Bernard (P.-J.-R.).
Bouteillon (R.-P.).
Brille (R.-J.).
Broichot (J.-P.).
Charles (L.-J.-P.-H.).
Cros (R.-J.-L.).
Crouzet (P.-F.).
Desrousseaux (M.-P.).
Ducourtioux (J.-C.-H.).
Fabriol (J.-D.-U.-V.).
Giraud (R.-L.).
Leblanc (R.).
Lemoine (J.).
Meunier (J.-A.).
Sinin (J.-L.-E.-C.).
Polge (P.-A.).
Robert (H.-E.).
Rouveyrol (L.-R.).
Thorin (H.-G.-P.).
Tonnelle (L.-A.).
Tuffal (A.-J.).
Vatier (R.-L.).
Viard (R.-P.-A.).

Les épreuves orales commenceront pour les candidats inscrits à Toulon le 20 août.

Ces candidats devront se présenter à la porte de l'Arsenal de Toulon ce jour à six heures trente, munis du matériel nécessaire pour l'exécution du croquis coté à main levée.

Les épreuves orales se poursuivront à Lyon dans les premiers jours du mois de septembre. La date exacte sera publiée ultérieurement.

Trois candidats ont été exclus de la liste de classement pour notes éliminatoires en dessin et en algèbre.

Concours d'admission à l'école des élèves officiers de marine en 1941.

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites.

M. Herrbrecht (Henri), second maître électricien, croiseur *Algérie*.

M. Langlet (François), quartier-maître électricien, croiseur *Dupleix*.

Les épreuves orales commenceront à Toulon le 20 août. Ces candidats devront se présenter ce jour à sept heures quinze à l'hôpital Saint-Anne pour y subir la visite médicale.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

N° 3137. — **Décret du 17 juillet 1941 portant création d'un comité d'organisation professionnelle de l'industrie de la distillerie utilisant des matières d'origine agricole.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de la loi du 16 août 1940, il est institué, pour l'ensemble des distilleries utilisant des matières d'origine agricole en vue de produire des alcools remis à l'Etat, un comité d'organisation investi, dans les limites énoncées à l'article 2 ci-dessous, des pouvoirs définis par ladite loi.

Ce comité est obligatoirement consulté sur toute question susceptible d'avoir une incidence sur l'équilibre financier du service des alcools fonctionnant au secrétariat d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Il représente la profession dans ses rapports avec toutes les institutions publiques ou privées, françaises ou étrangères.

Art. 2. — *a*) Il n'est apporté aucune modification aux pouvoirs des répartiteurs chefs des sections de l'office central de répartition des produits industriels;

b) Le comité d'organisation des distilleries participe, par l'intermédiaire de délégués, aux travaux des organismes interprofessionnels, existants ou à créer, chargés de coordonner son activité propre avec celles qui s'exercent à ses frontières et qui ont notamment pour mission:

De proposer aux autorités compétentes les prix des produits et services.

De définir les programmes de fabrications.

D'organiser entre les utilisateurs la répartition des matières premières d'origine agricole.

Ce n'est qu'en l'absence d'organismes interprofessionnels légalement constitués que ces dernières attributions seront, conformément à la loi du 16 août 1940, exercées par le comité.

Art. 3. — Les établissements visés à l'article 1er sont répartis d'après leur destination principale en quatre sous-comités, ci-après désignés et dont la réunion constitue le comité d'organisation:

Premier sous-comité. — Distillation de la betterave industrielle et des mélasses.

Deuxième sous-comité. — Distillation des fruits à cidre et à poiré.

Troisième sous-comité. — Distillation des vins, marcs et lies.

Quatrième sous-comité. — Distillation des produits divers non désignés ci-dessus.

Les installations ambulantes de distillation sont groupées en une section spéciale du quatrième sous-comité.

Art. 4. — Un arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture fixera la composition des sous-comités et, pour chacun d'eux, désignera l'un des membres pour exercer les fonctions de président. Le même arrêté nommera le président responsable du comité d'organisation, qui pourra être le président de l'un des sous-comités.

Le président responsable peut convoquer ensemble ou séparément les présidents des sous-comités. Il peut assister à toutes les réunions des sous-comités.

Art. 5. — Un commissaire du Gouvernement sera nommé auprès du comité et des sous-comités par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il sera assisté de deux commissaires adjoints désignés l'un par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, l'autre par le secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 6. — Les fonctions de membre du comité sont personnelles et aucun remplacement n'est, en principe, autorisé. Toutefois, en cas d'absence du président d'un sous-comité, le commissaire du Gouvernement, agissant par délégation du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, désignera un autre membre du sous-comité intéressé pour remplir les fonctions de président.

Art. 7. — Le président responsable, les présidents et les membres des sous-comités sont tenus au secret professionnel sous les peines prévues à l'article 378 du code pénal, tant au cours qu'en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Art. 8. — Les décisions des présidents de sous-comités doivent être notifiées sans délai, par l'intermédiaire du président responsable du comité, au commissaire du Gouvernement. Celui-ci peut y faire opposition et dispose d'un droit de veto suspensif.

Les décisions ainsi communiquées sont immédiatement exécutoires et deviennent définitives si, dans un délai de huit jours après leur notification au commissaire du Gouvernement, celui-ci n'a pas usé de son droit de veto.

Art. 9. — Le comité d'organisation des industries de distillation des produits d'origine agricole et chacun des sous-comités qui le composent sont dotés de la personnalité civile. Ils sont représentés en justice et dans tous les actes de la vie civile par leur président qui peut déléguer à tel mandataire de son choix tout ou partie des pouvoirs qu'il tient du présent décret.

Art. 10. — Un décret contresigné par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances fixera, conformément à l'article 4 de la loi du 16 août 1940, les conditions dans lesquelles les cotisations pourront être imposées aux entreprises pour couvrir les dépenses administratives du comité et des sous-comités.

Art. 11. — Le président responsable et les présidents des sous-comités engagent et révoquent leurs collaborateurs et fixent leurs rémunérations.

Chaque président établit le budget propre de son sous-comité. Les budgets des sous-comités et le budget du comité sont transmis par le président responsable au commissaire du Gouvernement.

Art. 12. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Art. 13. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 17 juillet 1941 portant création du comité d'organisation de l'industrie de la distillerie utilisant des matières d'origine agricole,

Arrête :

Art. 1er. — La composition des sous-comités visés à l'article 4 du décret du 17 juillet 1941 portant création du comité d'organisation de l'industrie de la distillerie utilisant des matières d'origine agricole est fixée ainsi qu'il suit :

PREMIER SOUS-COMITÉ

Distillation de la betterave industrielle et des mélasses.

MM. Bataille (André), président du syndicat de la distillerie agricole.
Beaumont (Clément), président de la distillerie coopérative de Nesles-la-Vallée (Seine-et-Oise).
Rochette (Emile), président du syndicat des fabricants d'alcool.
Michelot (Maurice), vice-président du syndicat des fabricants d'alcool.
Beauchamps-Allard (Louis), fils, distillateur.
Campion, distillateur à Chocques.

M. Bataille (André) exercera les fonctions de président responsable du premier sous-comité.

DEUXIÈME SOUS-COMITÉ

Distillation des fruits à cidre et à poiré.

MM. Beauchamp (Marcel), distillateur.
Perie (Léopold), distillateur.
Dechavanne (Jean), distillateur.

M. Beauchamp (Marcel) exercera les fonctions de président responsable du deuxième sous-comité.

TROISIÈME SOUS-COMITÉ

Distillation des vins, marcs et lies.

MM. Regnat, président de la fédération des bouilleurs et distillateurs du Midi.
Chevalier, président de la distillerie coopérative d'El-Affroun (Algérie).
Benet, président de la distillerie coopérative de Narbonne.

M. Regnat exercera les fonctions de président responsable du troisième sous-comité.

QUATRIÈME SOUS-COMITÉ

Distillation des produits divers.

a) Installations fixes.

MM. Allenet (Robert), distillateur.
Collette (Gaston), distillateur.

b) Installations mobiles (bouilleurs ambulants).

MM. Boucher (Aimé), Huisseaux-sur-Cosson (Loir-et-Cher).
Compain (René), Tabanac (Gironde).

M. Allenet exercera les fonctions de président responsable du quatrième sous-comité.

Art. 2. — M. Bataille (André) exercera les fonctions de président responsable du comité d'organisation des industries de la distillation des matières d'origine agricole.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole exercera les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 18 juillet 1941.

PIERRE CAZIOT.

N° 3382. — **Décret du 9 août 1941 relatif à l'application de la loi du 9 août 1941 accordant aux caisses d'allocations familiales agricoles la possibilité de mobiliser les subventions de l'Etat.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 9 août 1941 accordant aux caisses d'allocations familiales agricoles la possibilité de mobiliser les subventions de l'Etat;

Vu le décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par les décrets-lois du 16 décembre 1939 et du 24 avril 1940, relatif à la famille et à la natalité françaises, notamment son article 32;

Vu le décret du 21 janvier 1940 relatif aux subventions accordées aux caisses d'allocations familiales agricoles;

Vu le décret du 29 avril 1940 codifiant la loi du 5 août 1920 et les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret du 9 février 1921 rendu pour l'application de la loi du 5 août 1920;

Vu l'arrêté interministériel du 1er juillet 1921 relatif au fonctionnement financier de la caisse nationale de crédit agricole;

Vu la loi du 20 novembre 1940 instituant le comité de gestion de la caisse nationale de crédit agricole;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons :

Art. 1er. — En application de l'article 1er de la loi du 9 août 1941 les caisses d'allocations familiales agricoles pourront souscrire des billets à ordre dans la limite du quart du crédit annuellement ouvert au budget du ministère de l'agriculture au titre de la participation de l'Etat aux charges des caisses de compensation des allocations familiales et de l'allocation de salaire unique en matière agricole.

Art. 2. — Ces effets, accompagnés d'états justificatifs permettant de contrôler qu'ils sont exclusivement destinés à couvrir dans les payements à faire la part contributive de l'Etat, seront, aux fins d'escompte, adressés par les caisses d'allocations familiales à la caisse agréée à cadre national.

Après vérification et certification par ses soins de l'état justificatif appuyant ces effets, la caisse agréée à cadre national pourra présenter lesdits effets revêtus de son endos au réescompte de la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 3. — Les effets souscrits par les caisses d'allocations familiales agricoles et présentés à l'escompte de la caisse nationale de crédit agricole seront examinés par le comité d'escompte de cette caisse.

Le chef du service du ministère de l'agriculture, chargé de l'application de la législation sur les allocations familiales agricoles, ou son délégué, prendra part aux délibérations du comité d'escompte de la caisse nationale de crédit agricole relatives à l'escompte de ces effets.

Pour pouvoir être acceptés au réescompte de la caisse nationale de crédit agricole, ces effets ne devront pas avoir plus de quatre-vingt-dix jours de vue. Lors de leur arrivée à échéance ils pourront donner lieu à remise d'un effet de renouvellement n'ayant lui-même pas plus de quatre-vingt-dix jours de vue.

Art. 4. — Le taux maximum d'escompte pouvant être appliqué par la caisse d'allocations familiales agricoles agréée à cadre national aux effets souscrits par ses caisses affiliées ne pourra pas excéder de plus de 0,10 p. 100 le taux d'escompte de la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 5. — Le dernier jour de chaque mois, la caisse d'allocations familiales agricoles agréée à cadre national informera le secrétaire d'Etat à l'agriculture, avec tous les détails utiles par caisse adhérente, du montant des effets souscrits par ces organismes qu'elle aura escomptés et du montant de ceux d'entre eux qui auront été acceptés au réescompte par la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture prendra au vu des indications ci-dessus toutes mesures utiles pour que la contribution de l'Etat faisant l'objet d'un crédit figurant au budget de son département et correspondant au montant des effets escomptés et réescomptés par la caisse d'allocations familiales agricoles agréée à cadre national soit, dès que possible, porté au crédit du compte courant ouvert au nom de cette caisse dans les écritures de la caisse nationale de crédit agricole. Cette inscription ne pourra, en aucun cas, entraîner corrélativement le remboursement anticipé des effets escomptés ou réescomptés correspondants.

Art. 7. — Les avances du Trésor prévues à l'article 1er de la loi du 9 août 1941 seront constatées à un compte spécial qui sera ouvert dans les écritures du Trésor au nom de la caisse nationale de crédit agricole.

L'octroi de ces avances donnera lieu à la remise au Trésor par la caisse nationale de crédit agricole d'un montant équivalent d'effets réescomptés par elle. Ces effets pourront être retirés par la caisse nationale de crédit agricole, soit dix jours avant l'échéance, soit, sur l'autorisation du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, à toute époque antérieure.

Le remboursement desdites avances devra intervenir dans les dix jours qui suivront la date de retrait des effets.

Art. 8. — Les écritures concernant les opérations prévues par le présent décret seront suivies par la caisse nationale de crédit agricole à des articles et paragraphes distincts ouverts dans le compte de service spécial relatif à ses opérations d'escompte.

Art. 9. — Un arrêté pris sous la signature des secrétaires d'Etat à l'agriculture et à l'économie nationale et aux finances déterminera les conditions spéciales d'application du présent décret.

Art. 10. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 9 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

PIERRE CAZIOT.

Caisses d'allocations familiales agricoles.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 9 août 1941 accordant aux caisses d'allocations familiales agricoles la possibilité de mobiliser les subventions de l'Etat et le décret du 9 août 1941 rendu pour son application, notamment son article 8;

Vu le décret du 29 avril 1940 codifiant la loi du 5 août 1920 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 9 février 1921 rendu pour son application;

Vu l'arrêté interministériel du 1er juillet 1921 sur le fonctionnement financier de la caisse nationale de crédit agricole;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1935 ouvrant des comptes de services spéciaux dans les écritures de la caisse nationale de crédit agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 20 de l'arrêté interministériel du 1er juillet 1931 est complété comme suit:

« Indépendamment des recettes et des dépenses à effectuer en exécution du budget, le comptable est chargé de diverses opérations qui sont décrites au moyen de comptes de services spéciaux tenus par année.

« Ces comptes sont les suivants:

.....

« Opérations d'escompte. »

Art. 2. — Ce compte enregistrera en capitaux, tant en recettes qu'en dépenses, toutes les opérations d'escompte et de réescompte effectuées à divers titres par la caisse nationale de crédit agricole.

Ces opérations donneront lieu, suivant leur objet, à l'ouverture, à l'intérieur du compte, d'articles et de paragraphes distincts dans chaque article et tant que les circonstances le nécessiteront à des subdivisions d'articles ou de paragraphes pour la « zone non occupée » et la « zone occupée ».

Art. 3. — Sont, en conséquence, annulées celles des dispositions de l'arrêté interministériel du 18 septembre 1935 ouvrant dans les écritures de la caisse nationale de crédit agricole un compte de service spécial intitulé « Avances de la caisse nationale de crédit agricole aux caisses régionales de crédit agricole mutuel en application de l'article 1er de la loi du 18 avril 1935. Escompte par la caisse nationale de crédit agricole de billets à ordre ou de warrants transmis après endossement par les caisses régionales de crédit agricole mutuel ».

Art. 4. — Les opérations d'escompte ou de réescompte de la caisse nationale de crédit agricole en intérêts seront, suivant leur objet, enregistrées en recettes et en dépenses à des articles ou paragraphes distincts qui seront ouverts au moyen des ventilations nécessaires entre les articles ou paragraphes de mêmes chapitres actuellement ouverts dans le budget de la caisse nationale de crédit agricole en vue de lui permettre d'effectuer ses opérations d'escompte et notamment de financement des récoltes.

Art. 5. — Pour la réalisation de ses opérations d'escompte, la caisse nationale de crédit agricole pourra, sur avis conforme du contrôleur financier, employer toutes sommes provenant de ses disponibilités propres ou de celles des divers comptes de services spéciaux ouverts dans ses écritures. Elle aura de même la faculté d'employer les disponibilités du compte de service spécial ouvert en application du présent arrêté en opérations de réescompte ou en bons émis ou garantis par l'Etat.

Art. 6. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 9 août 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Pailles de lin.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 22 juillet 1941 portant création d'un groupement national et interprofessionnel linier et notamment son article 9;

Sur la proposition du directeur de la production agricole et du directeur de l'économie générale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le bureau central des linieulteurs et des teilleurs de France, 8, rue du Cardinal-Mercier, Paris (9e), est autorisé à percevoir une taxe de 10 fr. par quintal sur toutes les transactions qui auront lieu sur les pailles de lin.

Le produit de cette taxe sera destiné à couvrir les frais entraînés du fait de ces attributions par l'article 9 de la loi du 22 juillet 1941 ainsi que pour le financement de toutes mesures prises sur l'initiative et sous le contrôle du ministère de l'agriculture pour l'extension et l'amélioration de la production linière.

Art. 2. — Le secrétaire général de l'agriculture et le secrétaire général pour les questions économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 juillet 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

N° 3291. — **Décret du 11 août 1941 portant création du comité d'organisation de l'industrie aéronautique.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est constitué, pour l'ensemble de l'industrie aéronautique, un comité d'organisation en application de la loi du 16 août 1940.

Ce comité comprend:

a) D'une part, un directeur responsable;

b) D'autre part, une commission consultative de 13 membres, divisée en trois sous-commissions et représentant l'ensemble de la profession.

Art. 2. — Le directeur, assisté de la commission consultative, est chargé d'étudier toutes les mesures intéressant:

1° L'organisation générale de l'industrie aéronautique, notamment en ce qui concerne:

a) La coordination des études à l'intérieur de l'industrie aéronautique;

b) L'élaboration de spécifications techniques et administratives générales;

c) La main-d'œuvre;

d) La fixation des prix des produits et services;

2° L'organisation du travail à l'intérieur de l'industrie aéronautique, notamment en ce qui concerne:

a) La préparation des plans généraux de besoins de l'industrie aéronautique en moyens de production, matières premières, outillages, main-d'œuvre;

b) La répartition de ces moyens;

c) La répartition des commandes;

d) La préparation des plans de fabrication;

3° Le contrôle de l'activité professionnelle à l'intérieur de l'industrie aéronautique.

Chaque étude est sanctionnée, suivant le cas, par une proposition ou une décision du directeur responsable adressée au commissaire du Gouvernement, conformément à l'article 5 de la loi du 16 août 1940 et dans les conditions précisées à l'article 6 ci-dessous.

Le directeur responsable représente l'industrie aéronautique dans ses rapports avec les autres industries ainsi qu'avec tous organismes publics ou privés, français ou étrangers. Il peut assumer la direction des organismes communs, de nature technique ou commerciale, que les entreprises de la profession constitueraient sur son avis.

Le directeur responsable peut, pour certains objets définis et pour une durée limitée, faire détacher auprès de lui, par les diverses entreprises de l'industrie aéronautique, les collaborateurs dont il estimerait la compétence indispensable à l'exécution de sa mission.

Art. 3. — La commission consultative et les sous-commissions prévues à l'article 4 ci-dessous sont convoquées à l'initiative, soit du directeur responsable, soit du commissaire du Gouvernement.

Art. 4. — Les diverses entreprises de l'industrie aéronautique sont rattachées, pour l'application du présent décret, aux branches de production suivantes:

1° Constructeurs de cellules;

2° Constructeurs de moteurs;

3° Constructeurs de matériels d'équipement.

En conséquence, la commission consultative se subdivise en trois sous-commissions correspondant aux trois branches d'activité visées ci-dessus.

Art. 5. — Le directeur responsable, les membres de la commission consultative et les collaborateurs du directeur responsable sont tenus au secret professionnel, sous les

peines prévues par l'article 378 du code pénal. Ils ne peuvent se faire représenter aux séances de la commission consultative ou des sous-commissions.

Art. 6. — Les propositions et décisions du directeur responsable sont notifiées sans délai au commissaire du Gouvernement. Les décisions sont définitivement exécutoires si, dans un délai provisoirement fixé à cinq jours après leur notification au commissaire du Gouvernement, celui-ci n'a pas présenté d'observation.

Le commissaire du Gouvernement peut faire opposition à une décision du directeur responsable. Il dispose à cet égard d'un droit de veto suspensif ouvrant recours au secrétaire d'Etat à l'aviation auquel appartient la décision, avis pris par lui, le cas échéant, des départements ministériels intéressés.

En cas de carence du directeur responsable, le commissaire du Gouvernement exerce tous les droits dévolus à ce dernier, conformément à l'article 3, alinéa *a*, de la loi du 16 août 1940.

Art. 7. — Le directeur responsable sera autorisé, par un décret contresigné par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'aviation, à imposer aux entreprises une cotisation dans les conditions fixées à l'article 4 de la loi du 16 août 1940.

Le comité d'organisation de l'industrie aéronautique est doté de la personnalité civile. Il est représenté en justice et dans les actes de la vie civile par son directeur responsable qui peut déléguer, à tel mandataire de son choix, tout ou partie des pouvoirs qu'il tient du présent alinéa.

Le directeur responsable engage et révoque ses collaborateurs, fixe leur rémunération, établit le budget du comité d'organisation et le soumet à l'approbation du commissaire du Gouvernement. Son propre statut sera fixé par décision du secrétaire d'Etat à l'aviation.

Art. 8. — Le secrétaire d'Etat à l'aviation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 11 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
G[l] BERGERET.

N° 3295. — Décret du 11 août 1941 nommant le directeur et les membres du comité d'organisation de l'industrie aéronautique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 11 août 1941 concernant l'organisation de l'industrie aéronautique,

Décrétons:

Art. 1[er]. — Le comité d'organisation de l'industrie aéronautique est ainsi composé:

Directeur responsable.

M. Joseph Roos.

Commission consultative.

Sous-commission des cellules.

MM. Gaston Chausson, Henri de L'Escaille, Eugène Héral, Pierre G. Latecoere, Paul Mazer.

Sous-commission des moteurs.

MM. Daniel Coste, Victor Nicollet, René de Peyrecave, Louis Verdier.

Sous-commission des matériels d'équipement.

MM. Maurice Biffe, Lucien Hatton, William Schauffelberger, Paul Roussel.

Art. 2. — Les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du comité d'organisation de l'industrie aéronautique, prévues par l'article 3 de la loi du 16 août 1940, sont confiées au directeur technique et industriel au secrétariat d'Etat à l'aviation qui peut, pour les affaires courantes, et selon qu'il le juge opportun, déléguer ses fonctions à l'un de ses collaborateurs.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'aviation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 11 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
G[l] BERGERET.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

N[os] 3122 et 3123. — Décrets du 12 août 1941 portant acceptation de dons (beaux-arts).

Par décrets en date du 12 août 1941, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est autorisé à accepter, au nom de l'Etat, pour les musées nationaux, le portrait de Mme Benard, par Vuillard, offert par M. et Mme Witzig, et le portrait de Mme Waquez, par Vuillard, offert par M. et Mme Paul Aubert.

N° 3464. — Décret du 14 août 1941 suspendant l'établissement des listes d'aptitude au cadre de Paris et aux fonctions administratives de l'enseignement secondaire.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 12 juillet 1940;
Vu la loi du 23 octobre 1940;
Vu la loi du 19 juillet 1941;
Vu le décret du 30 avril 1937,

Décrétons:

Art. 1[er]. — A titre exceptionnel et en raison des circonstances, pendant toute la période au cours de laquelle le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est dispensé de prendre l'avis du comité consultatif de l'enseignement secondaire, est suspendue l'application des dispositions des articles 2 et 4 du décret du 30 avril 1937 en ce qui concerne les listes d'aptitude au cadre de Paris et aux fonctions administratives de l'enseignement secondaire.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 14 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Ecoles régionales de cadres.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919, modifié par la loi du 1[er] décembre 1940;

Sur la proposition du conseiller d'Etat secrétaire général de la jeunesse,

Arrêtent:

Art. 1[er]. — Les professeurs de facultés appelés à participer à l'enseignement dans les écoles régionales de cadres des chantiers de la jeunesse sont rémunérés au moyen de l'allocation d'une indemnité, fixée dans la limite d'un maximum de 150 fr., pour chaque conférence dont la durée aura été au moins d'une heure.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat secrétaire général de la jeunesse et le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 1[er] août 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Régie d'avances.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Arrêtent:

Art. 1[er]. — Il est institué à la direction des musées nationaux une régie d'avances destinée à assurer le payement des menues dépenses urgentes de matériel.

Art. 2. — Le montant des avances qui pourront être consenties est fixé à 5.000 fr.

Art. 3. — Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 12 août 1941.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Beaux-arts.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;
Vu l'arrêté du 14 septembre 1898 portant organisation de l'école nationale des arts appliqués à l'industrie de Bourges;
Vu le décret du 30 juin 1931 fixant le salaire des praticiens de l'école;
Vu le décret du 24 mai 1936 fixant les cadres, classes, traitements et salaires du personnel de l'école;
Vu la loi de finances du 28 décembre 1940,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le salaire horaire alloué aux praticiens de l'école nationale des arts appliqués à l'industrie de Bourges est fixé, à partir du 1er janvier 1941, à 11 fr.

Art. 2. — Le secrétaire général aux beaux-arts et le secrétaire général pour les finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 28 juillet 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
Pour le ministre:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DENOY.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
Par délégation:
Le secrétaire général des beaux-arts,
L. HAUTECŒUR.

Atelier-école.

Par arrêté en date du 13 août 1941, un atelier-école de filles est créé à Alfortville (Seine) et sera annexé à l'école primaire élémentaire du groupe M.-Berthelot.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Vu la loi du 12 juillet 1940 relative à la composition des cabinets de ministres;
Vu le décret du 11 août 1941,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat:

Directeur du cabinet.

M. Paul Haury, inspecteur général de l'enseignement secondaire.

Chef du cabinet.

M. le docteur Louis-François Vidal, directeur régional de la famille et de la santé.

Chef adjoint du cabinet.

M. le docteur Pierre Theil, inspecteur de la santé.

Chef du secrétariat particulier.

M. le docteur Louis Collesson, ancien interne des hôpitaux, ancien chef de clinique médicale à la faculté de Nancy.

Chargé de mission.

M. Georges Duvernoy, préfet honoraire, ancien secrétaire général de la préfecture de la Seine et du protectorat du Maroc.

Fait à Vichy, le 13 août 1941.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
Dr SERGE HUARD.

Médaille d'honneur des épidémies.

Par arrêté en date du 15 juin 1941, la médaille d'honneur des épidémies en bronze a été décernée à M. Hassine ben Mohamed Salah Gjouini, désinfecteur au service de désinfection de la ville de Tunis (Tunisie).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Organisation du ravitaillement de la région parisienne.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu le décret du 29 février 1940 relatif au recensement de la population et à la distribution des cartes de rationnement;
Vu le décret du 17 septembre 1940 relatif au rationnement de certaines denrées, modifié par l'arrêté du 22 décembre 1940;
Vu l'arrêté du 26 mars 1941, relatif aux denrées à rationnement mensuel;
Sur la proposition des préfets de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne,

Arrête:

Art. 1er. — Sont classées comme faisant partie de l'agglomération parisienne et assimilées aux localités du département de la Seine, au point de vue du ravitaillement et du rationnement, les localités de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 7 mai 1941.

JEAN ACHARD.

Liste des communes classées comme faisant partie de l'agglomération parisienne du point de vue du rationnement et du ravitaillement.

I. — *Département de Seine-et-Oise.*

Ablon-sur-Seine.
Achères.
Aigremont.
Andilly.
Argenteuil.
Arnouville-lès-Gonesse.
Athis-Mons.
Aulnay-sous-Bois.
Beauchamp.
Bezons.
Bièvres.
Boissy-Saint-Léger.
Bonneuil-en-France.
Bougival.
Brunoy.
Buc.
Carrières-sur-Seine.
Chambourcy.
Champlan.
Chatou.
Chaville.
Chennevières-sur-Marne.
Chilly-Mazarin.
Clichy-sous-Bois.
Cormeilles-en-Parisis.
Coubron.
Croissy-sur-Seine.
Crosnes.
Deuil.
Domont
Draveil
Eaubonne.
Ecouen
Enghien-les-Bains.
Epinay-sur-Orge.
Ermont.
Ezanville.
Fourqueux.
Franconville.
Gagny.
Garches.
Garges-lès-Gonesse.
Gonesse.
Gournay-sur-Marne.
Groslay.
Houilles.
Igny.
Jouy-en-Josas.
Juvisy-sur-Orge.
La Celle-Saint-Cloud.
La Frette.
La Queue-en-Brie.
Le Blanc-Mesnil.
Le Chesnay.
Le Pecq.
Le Plessis-Bouchard.
Le Plessis-Trévise.
Le Raincy.
L'Etang-la-Ville.
Les Loges-en-Josas.
Le Vésinet.
Limeil-Brévannes.
Livry-Gargan.
Longjumeau.
Louveciennes.
Maisons-Laffitte.
Mareil-Marly.
Margency.
Marly-le-Roi.
Marnes-la-Coquette.
Massy.
Mesnil-le-Roi.
Meudon.
Montesson.
Montfermeil.
Montgeron.
Montigny-les-Cormeilles.
Montlignon.
Montmagny.
Montmorency.
Morangis.
Morsang.
Neuilly-Plaisance.
Neuilly-sur-Marne.
Noiseau.
Noisy-le-Grand.
Ormesson-sur-Marne.
Palaiseau.
Paray-Vieille-Poste.
Piscop.
Poissy.
Port-Marly.
Rocquencourt.
Rueil-Malmaison.
Saint-Brice-sous-Forêt.
Saint-Cloud.
Saint-Cyr-l'Ecole.
Sainte-Geneviève-des Bois.
Saint-Germain-en-Laye.
Saint-Gratien.
Saint-Leu-la-Forêt.
Saint-Prix.
Sannois.
Sarcelles.
Sartrouville.
Savigny-sur-Orge.
Sevran.
Sèvres
Soisy-sous-Montmorency.
Sucy-en-Brie.
Taverny.
Tremblay-les-Gonesse
Valenton.
Vaucresson.
Vaujours.
Velizy.
Verrières-le-Buisson.
Versailles.
Vigneux-sur-Seine.
Villecresnes.
Ville-d'Avray.
Villemoisson.
Villeneuve-le-Roi
Villeneuve-Saint-Georges.
Villepinte.
Villiers-le-Bel.
Villiers-sur-Marne.
Viroflay.
Viry-Châtillon.
Yerres.
Wissous.

II. — *Département de Seine-et-Marne.*

Brou-sur-Chantereine.
Champs.
Chelles.
Claye-Souilly.
Conches.
Courtry.
Dampmart.
Emerainville.
Lagny.
Mitry-Mory.
Montevrain.
Noisiel.
Pomponne.
Pontault-Combault.
Roissy-en-Brie.
Saint-Thibault-des Vignes.
Thorigny-sur-Marne.
Torcy.
Vaires-sur-Marne.
Villeparisis.

Comité consultatif du ravitaillement de la région parisienne.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 22 octobre 1940 créant une direction régionale du ravitaillement de la région parisienne;
Vu le décret du 22 octobre 1940 portant organisation de la direction régionale du ravitaillement de la région parisienne,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé au secrétariat d'Etat au ravitaillement un comité dénommé « Comité consultatif du ravitaillement de la région parisienne », chargé d'assurer la coordination des mesures intéressant le ravitaillement dans les trois départements constituant la région parisienne: Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.

Art. 2. — Le comité consultatif du ravitaillement de la région parisienne a la composition suivante:

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement, ou son représentant, président.
Le préfet de la Seine.
Le préfet de police.
Le préfet de Seine-et-Oise.

Le préfet de Seine-et-Marne.

Le directeur régional du ravitaillement de la région parisienne.

Le directeur du ravitaillement de la Seine.

Le directeur du ravitaillement de Seine-et-Oise.

Le directeur du ravitaillement de Seine-et-Marne.

Le président du conseil municipal de Paris.

Le président du conseil général de la Seine.

Le président du secours national.

Le président de l'union amicale des maires de la Seine.

Un maire ou maire adjoint d'un arrondissement municipal de Paris,
et, à titre consultatif:

Le directeur des services agricoles de la Seine et de Seine-et-Oise.

Le directeur des services vétérinaires de la Seine.

Le secrétariat du comité est assuré par la direction régionale du ravitaillement de la région parisienne.

Art. 3. — Peuvent prendre part aux délibérations du comité avec voix consultative, toutes personnes que le président juge utile de convoquer, en vue de documenter le comité.

Toutefois, en ce qui concerne les fonctionnaires, le président devra prendre l'accord préalable du secrétariat d'Etat dont ils relèvent.

Les membres du comité peuvent se faire assister d'un ou plusieurs collaborateurs suivant la nature des questions traitées.

D'accord avec le président, ils peuvent se faire représenter en cas d'empêchement.

Art. 4. — Le comité consultatif du ravitaillement de la région parisienne se réunit sur la convocation de son président.

Il est chargé de donner son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le président.

Fait à Vichy, le 28 mai 1941.

JEAN ACHARD.

Installations frigorifiques.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 4 juillet 1934 tendant à assurer le contrôle de l'existence des entrepôts frigorifiques et la déclaration des denrées alimentaires stockées;

Vu le décret-loi du 9 septembre 1939 concernant la création ou l'extension des établissements commerciaux, industriels ou artisanaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Tout stock de denrées conservées dans les entrepôts frigorifiques privés ou publics et destinées à l'alimentation après ou sans transformation, devra être déclaré dans les conditions ci-après.

Art. 2. — Les déclarations établies en triple exemplaire seront adressées au directeur départemental du ravitaillement général le 5 de chaque mois au plus tard et mentionneront les denrées de toute nature, qu'elles soient soumises ou non à des mesures de rationnement.

Les directeurs départementaux du ravitaillement général adresseront deux exemplaires des déclarations au secrétariat d'Etat au ravitaillement au plus tard le 10 de chaque mois.

Art. 3. — Les déclarations mentionneront la nature exacte de la marchandise, les quantités (exprimées en quintaux) stockées au premier jour du mois précédent, les entrées et les sorties effectuées pendant le mois écoulé, ainsi que le stock existant au dernier jour du mois, à l'exception des denrées mises en frigorifique par l'armée d'occupation ou divers services allemands accrédités. Toutefois, les déclarations mentionneront, à titre simplement indicatif, le numéro des chambres et la surface des locaux loués ou réquisitionnés soit par les formations occupantes, soit par les organismes en cause.

Art. 4. — Sont exemptés de la déclaration les entrepôts dont la contenance théorique est inférieure à cinquante mètres cubes.

Art. 5. — Les projets concernant l'édification d'établissements frigorifiques destinés au traitement, à la congélation ou à la conservation des denrées alimentaires et dont le volume théorique des salles dépasse cinquante mètres cubes, feront l'objet d'une déclaration préalable adressée au secrétaire d'Etat au ravitaillement et donnant la description sommaire de l'installation envisagée.

Art. 6. — Aucune modification dans la capacité des chambres froides en état de servir, aucune transformation susceptible de diminuer ou d'augmenter les capacités théoriques de congélation ou de conservation en denrées alimentaires, ne pourront être entreprises dans les établissements frigorifiques sans déclaration préalable au secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Art. 7. — Ne sont pas soumis aux déclarations prévues aux articles 5 et 6 ci-dessus, les établissements ou parties d'établissements affectés à la conservation des produits destinés à l'usage interne ou à la transformation sur place (laiteries, brasseries, chocolateries, etc., etc.).

Restent néanmoins obligatoires les déclarations concernant les équipements ou parties d'équipement au stockage des denrées alimentaires et produits finis destinés à la vente ou à la consommation à l'état réfrigéré ou congelé.

Art. 8. — Le secrétaire d'Etat au ravitaillement décide si les projets de construction ou de modifications sont acceptés sans observation, nécessitent une enquête complémentaire ou réclament certains ajustements, compte tenu de l'avis que peuvent être appelés à donner, le cas échéant, les organisations intéressées et compte tenu des besoins du ravitaillement général. A défaut de réponse dans un délai de quinze jours, à dater de la réception des demandes, les projets seront considérés comme acceptés.

Art. 9. — Toute infraction constatée sera passible des pénalités prévues par les articles 3 et 4 du décret du 27 octobre 1939.

Art. 10. — Le conseiller d'Etat secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1941.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
JEAN ACHARD.

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

N° 3140. — **Décret du 17 juillet 1941 créant une commission générale des carburants de remplacement.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 17 juillet 1941 portant création du comité d'organisation des combustibles solides pour gazogènes;

Vu le décret du 17 juillet 1941 portant création du comité d'organisation des carburants synthétiques;

Vu le décret du 17 juillet 1941 portant création du comité d'organisation de la distillerie;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est créé une commission générale des carburants de remplacement chargée de préparer et de soumettre au secrétariat d'Etat à la production industrielle des propositions sur les mesures à prendre pour développer la production, augmenter le rendement et améliorer les conditions d'utilisation de tous les produits et des formes d'énergie susceptibles d'être utilisés en remplacement des dérivés du pétrole.

Lorsqu'un programme comportant une tranche nouvelle de production de combustibles liquides, carburants ou lubrifiants de remplacement est approuvé, la commission générale des carburants de remplacement en fait assurer l'exécution.

Elle peut éventuellement prendre en main la répartition des matières premières industrielles allouées pour l'exécution de ce programme.

Art. 2. — La commission générale des carburants de remplacement comprend un conseil et quatre sections dont la composition, les attributions et les pouvoirs sont définis ci-après.

Art. 3. — La section des combustibles solides pour gazogènes est constituée par le directeur responsable et les membres du comité consultatif du comité d'organisation des combustibles solides pour gazogènes.

Ses fonctions essentielles sont:

1° De préparer et soumettre au conseil des propositions sur les mesures à prendre pour développer la production, augmenter le rendement et améliorer les conditions d'utilisation des combustibles solides pour gazogènes (bois, charbon de bois, combustibles minéraux solides, agglomérés);

2° D'établir des liaisons étroites et de préparer des accords nécessaires avec le comité central des groupements interprofessionnels forestiers et avec tous comités d'organisation avec lesquels ces liaisons et ces accords seront utiles.

Art. 4. — La section des carburants synthétiques est constituée par le directeur responsable et les membres du comité con-

sultatif du comité d'organisation des carburants synthétiques.

Ses fonctions essentielles sont:

1° De préparer et soumettre au conseil des propositions sur les mesures à prendre pour développer la production, augmenter le rendement et améliorer les conditions d'utilisation des produits liquides autres que l'alcool éthylique, fabriqués spécialement en vue du remplacement des produits dérivés du pétrole (carburants, huiles de graissage, etc.);

2° D'établir des liaisons et préparer les accords nécessaires avec les comités d'organisation avec lesquels cette liaison ou ces accords seront utiles.

Art. 5. — La section de l'alcool est constituée par le président, le comité et les sous-comités du comité d'organisation de la distillerie de matières agricoles produisant des alcools destinés à l'Etat.

Ses fonctions essentielles sont les suivantes:

1° Préparer et soumettre au conseil des propositions sur les mesures à prendre pour développer la production, augmenter le rendement et améliorer les conditions d'utilisation de l'alcool éthylique pour la carburation;

2° Assurer les liaisons nécessaires avec les organismes interprofessionnels existant ou à créer qui relient sur le plan économique l'activité des entreprises contrôlées par le comité d'organisation de la distillerie.

Art. 6. — La section des carburants gazeux et divers prépare et soumet au conseil des propositions sur les mesures à prendre pour développer la production, augmenter le rendement, et améliorer les conditions d'utilisation de tous les produits susceptibles d'être utilisés en remplacement des dérivés du pétrole autres que ceux ressortissant aux trois autres sections.

Cette section a également dans ses attributions les formes d'énergie utilisables par des modes de propulsion mécanique autres que les moteurs à explosion et à combustion (en particulier, l'électricité).

Elle établit les liaisons nécessaires avec les comités d'organisation intéressés.

La composition de la section des carburants gazeux et divers est la suivante:

Président: M. de Boysson (Robert).

Membres:

MM. Cheradame (Raymond).
Coret (Georges).
Coste (Philippe).
Gail (Jean).
Matter (Jean).
Navarre (René).
Noyer (Louis).
Pignot (André).

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle désigne un commissaire du Gouvernement pour suivre les travaux de la section.

Art. 7. — Le conseil dirige et coordonne l'activité des sections.

Il leur confie toutes études particulières. Il reçoit les propositions des sections. Il étudie l'intérêt relatif des divers modes de remplacement des dérivés du pétrole, dresse le bilan financier de la consommation des matières premières qui leur correspondent et détermine l'ordre de préférence à leur donner.

Les propositions qu'il est ainsi amené à formuler sont soumises au secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Il suit l'exécution des programmes qui lui sont notifiés.

Art. 8. — Le conseil est composé comme suit:

M. Zedet (Edmond), président.

Le directeur responsable du comité d'organisation des combustibles solides pour gazogènes.

Le directeur responsable du comité d'organisation des carburants synthétiques.

Le président du comité d'organisation de la distillerie.

Le président de la section des carburants gazeux et divers.

Le président de la commission générale des carburants de remplacement assiste ou se fait représenter aux réunions des quatre sections.

Le directeur des carburants au secrétariat d'Etat à la production industrielle remplit les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la commission générale. En cas de carence de la commission, le commissaire du Gouvernement exerce les attributions et les droits dévolus à cette dernière.

La commission générale des carburants de remplacement est dotée de la personnalité civile. Elle est représentée en justice par son président qui peut déléguer à tels mandataires de son choix tout ou partie des pouvoirs qu'il détient.

Art. 9. — Le président, les membres des sections et leurs collaborateurs sont tenus au secret professionnel sous les peines prévues par l'article 378 du code pénal.

Art. 10. — Les dépenses administratives de la commission générale des carburants de remplacement seront couvertes par une subvention de l'Etat.

Art. 11. — La comptabilité de la commission générale des carburants de remplacement est placée sous le contrôle du secrétaire d'Etat à la production industrielle, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 12. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Art. 13. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

N° 3141. — **Décret du 17 juillet 1941 créant un comité d'organisation des combustibles solides pour gazogènes.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 16 août 1940 portant organisation provisoire de la production industrielle;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est créé un comité d'organisation des combustibles solides pour gazogènes.

Art. 2. — Ses attributions s'étendent aux entreprises dont l'activité est spécialisée dans la production industrielle du charbon de bois pour tous usages des agglomérés à base de charbon de bois et du bois pour gazogènes.

Les entreprises relevant de ce comité d'organisation ne sont pas dispensées des obligations que peut leur créer l'application de la loi du 13 août 1940 sur l'organisation de la production forestière.

Le rattachement à ce comité d'organisation des entreprises qui pourraient relever d'autres comités d'organisation fera l'objet de décisions du secrétaire d'Etat à la production industrielle, et, s'il y a lieu, du secrétaire d'Etat intéressé.

Art. 3. — Le comité d'organisation des combustibles solides pour gazogènes est composé d'un directeur responsable et d'une commission consultative. Les pouvoirs conférés au comité par la loi du 16 août 1940 sont exercés par le directeur responsable.

Art. 4. — Sont nommés:

MM. Bacqueyrisse (Louis), directeur responsable; d'Auzac de La Martinie (Jean), Decesse (Etienne), Fousset (Albert), Hure (Joseph), Mauge (Jacques-Georges), membres de la commission consultative.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement sont conférées au directeur des carburants au secrétariat d'Etat à la production industrielle, assisté d'un commissaire adjoint nommé par le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 5. — Le comité d'organisation des combustibles solides pour gazogènes est doté de la personnalité civile. Il est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son directeur responsable qui peut déléguer à tel mandataire de son choix tout ou partie des pouvoirs qu'il détient.

Art. 6. — Le comité d'organisation des combustibles solides pour gazogènes peut être autorisé par arrêté contresigné par le secrétaire d'Etat à la production industrielle, par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, à imposer aux entreprises qui lui sont attachées, une cotisation destinée à couvrir ses dépenses administratives.

Art. 7. — Les questions de répartition restent de la compétence exclusive des répartiteurs chefs de sections de l'office central de répartition des produits industriels.

Art. 8. — Le directeur responsable, les membres de la commission consultative et leurs collaborateurs sont tenus au secret professionnel, sous les peines prévues par l'article 378 du code pénal.

Art. 9. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Art. 10. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

N° 3112. — **Décret du 17 juillet 1941 créant un comité d'organisation des carburants synthétiques.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 16 août 1940 portant organisation provisoire de la production industrielle;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est créé un comité d'organisation des carburants synthétiques.

Art. 2. — Ses attributions s'étendent aux entreprises dont l'activité principale est consacrée à la fabrication de produits liquides, combustibles, carburants et lubrifiants de remplacement des dérivés du pétrole (hydrogénation, synthèse, fermentation, hydrolyse, distillation des schistes, roches asphaltiques, etc.) à l'exclusion des distilleries d'alcool éthylique.

Le rattachement à ce comité d'organisation des entreprises qui pourraient ressortir à d'autres comités d'organisation fera l'objet de décisions du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 3. — Le comité d'organisation des carburants synthétiques est composé d'un directeur responsable et d'une commission consultative. Les pouvoirs conférés au comité par la loi du 16 août 1940 sont exercés par le directeur responsable.

Art. 4. — Sont nommés:

M. Jacque (Léon), directeur responsable;

MM. Bertaux (Marc), Brochard (Jean), Perilhou (Etienne), Remy-Néris (Jean), Rouille (René), Sheer (Georges), Schlumberger (Robert), membres de la commission consultative.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement sont confiées au directeur des carburants du secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Art. 5. — Le comité d'organisation des carburants synthétiques est doté de la personnalité civile. Il est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son directeur responsable, qui peut déléguer à tel mandataire de son choix tout ou partie des pouvoirs qu'il détient.

Art. 6. — Le comité d'organisation des carburants synthétiques peut être autorisé, par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à la production industrielle, à imposer aux entreprises qui lui sont rattachées une cotisation destinée à couvrir, au moins partiellement, ses dépenses administratives. Au cas où le produit de cette cotisation ne permettrait pas de couvrir la totalité des dépenses, le déficit serait comblé par une subvention d'Etat.

Art. 7. — Les questions de répartition restent de la compétence exclusive des répartiteurs chefs de section de l'office central de répartition des produits industriels.

Art. 8. — Le directeur responsable, les membres de la commission consultative et leurs collaborateurs sont tenus au secret professionnel, sous les peines prévues par l'article 378 du code pénal.

Art. 9. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Art. 10. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Frais de missions et de tournées.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat au travail,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu la loi du 11 octobre 1940 relative au placement des travailleurs et à l'aide aux travailleurs sans emploi;

Vu le décret du 30 septembre 1934 modifié par les décrets des 28 février 1937 et 1er août 1938 relatif aux indemnités pour frais de mission et de tournées allouées aux fonctionnaires et agents du secrétariat d'Etat au travail;

Vu le décret du 7 septembre 1938 relatif à l'utilisation de voitures automobiles personnelles par les fonctionnaires et agents;

Vu le décret du 6 septembre 1940 relatif aux indemnités kilométriques allouées aux agents de l'Etat utilisant leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service;

Vu le décret du 2 juillet 1941 fixant le statut du personnel des offices du travail,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret du 30 septembre 1934, modifié par le décret du 28 février 1937, sont complétées ainsi qu'il suit:

Services extérieurs.

. . . . . .

GROUPE II

. . . . . .

Offices du travail: directeurs d'offices régionaux, à l'exception de ceux appartenant à la 5e classe de la 2e catégorie; directeurs d'offices départementaux appartenant à la 1re et à la 2e classe de la 1re catégorie.

GROUPE III

. . . . . .

Offices du travail: directeurs d'offices régionaux et départementaux non repris au groupe II; chefs de section d'offices régionaux ou départementaux; secrétaires administratifs; commis principaux; agents principaux; contrôleurs chefs; préposés et contrôleurs; assistantes sociales; personnel auxiliaire de placement et de contrôle à salaire mensuel appartenant à la 1re catégorie.

GROUPE IV

Offices du travail: commis; préposés adjoints et contrôleurs adjoints; personnel auxiliaire de placement et de contrôle à salaire mensuel appartenant à la 2e catégorie et autres agents.

Art. 2. — Les directeurs d'offices régionaux et départementaux et les chefs de section d'offices régionaux ou départementaux pourront être autorisés à faire usage, pour l'exécution de leur service, de voitures automobiles leur appartenant, dans les conditions prévues par le décret du 7 septembre 1938, modifié par le décret du 6 septembre 1940.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1er janvier 1941.

Fait à Paris, le 8 juillet 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Pour le ministre:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Pour le secrétaire d'Etat au travail et par délégation:

Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur de l'administration générale et du personnel,
FRÉDÉRIC ROUJOU.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Construction d'un bureau de poste.

Par arrêté en date du 5 août 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à exécuter pour la construction du bureau de poste central de Paris-13.

Cartes de circulation.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu les articles 17 et 29 du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français;

Vu l'article 16 (§ *d*) du décret-loi du 12 novembre 1938,

Arrêtent:

Art. 1er. — Prendront fin, à dater du 1er octobre 1941, les conventions conclues, conformément à l'article 29 du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer, les 1er avril 1939 et 19 mai 1939 entre cette société, d'une part, et les questures du Sénat et de la Chambre des députés, d'autre part, pour la délivrance de cartes de circulation aux membres de ces deux Assemblées.

Art. 2. — La Société nationale des chemins de fer français est chargée du retrait des cartes qui ont été délivrées en exécution des conventions susvisées.

Fait à Paris, le 13 août 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 7 août 1941, M. Teisseyre (L.-C.), chef de bureau à l'administration centrale, a été nommé inspecteur général adjoint des postes, télégraphes et téléphones.

Voirie nationale.

Par arrêté en date du 5 août 1941, ont été déclarées d'utilité publique et urgentes, dans le département de la Savoie, la reconstruction du pont de la Balme par lequel la route nationale n° 521 *b* franchit le Rhône, et la création d'une route nouvelle sur une longueur de 823 mètres.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux communications en date du 6 août 1941, sur avis conforme du secrétaire d'Etat à l'intérieur, M. Tisserand, facteur receveur à Rochambeau (Algérie), a été placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 modifiée par les lois des 23 octobre 1940 et 29 mars 1941.

L'intéressé bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux communications en date du 7 août 1941, M. Robert, conducteur de travaux des installations à Castres, a été placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 modifiée par les lois des 23 octobre 1940 et 29 mars 1941.

L'intéressé bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux communications en date du 7 août 1941, M. Ladel, rédacteur à l'administration centrale, a été placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 modifiée par les lois des 23 octobre 1940 et 29 mars 1941.

L'intéressé bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 1er août 1941, M. Laval (Daniel), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Compiègne, a été chargé, sur sa demande, à dater du 16 août 1941, à la résidence de Rouen, du 2e arrondissement du service maritime de la Seine-Inférieure (3e section), en remplacement de M. Dumas, promu ingénieur en chef.

Par arrêté en date du 1er août 1941, M. Vasseur (Jacques), ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées, a été chargé, à dater du 1er août 1941, à la résidence de Calais, des services ci-après désignés en remplacement de M. Licouzat savoir:

1° Arrondissement de Calais du service maritime du département du Pas-de-Calais;
2° Arrondissement de Calais du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais.

Par arrêté en date du 1er août 1941, M. Antoine (Jean), ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées, a été affecté à titre provisoire, à dater du 1er août 1941, au service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Meuse, avec résidence à Verdun.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 3380. — **Décret du 9 août 1941 portant nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.**

Par décret n° 3380 du 9 août 1941, après l'avis favorable émis par le conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur dans sa séance du 18 juillet 1941 et vu la décision interministérielle du 9 novembre 1939, ont été nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

(A titre exceptionnel, au titre indigène.)

Au grade de commandeur.

M. Keo-Chea, ministre honoraire, officier du 4 septembre 1931: S. E. Chea a servi avec une égale fidélité, au cours d'une longue carrière toute de labeur et de devoir, le royaume et le protectorat du Cambodge. Collaborateur de la première heure, il devint, grâce à sa profonde connaissance du pays, sa haute culture, le sens inné qu'il avait de l'importante mission civilisatrice que la France avait assumée dans ce pays, en même temps qu'un des premiers serviteurs du royaume, un ami éclairé de notre patrie.

M. Vu-Ngoc-Hoanh, tong doc de 1re classe, officier du 13 janvier 1931: a servi le protectorat pendant quarante ans, au cours de sa longue carrière a fait apprécier ses qualités de jugement, de travail, d'organisation et de dévouement à la cause française; il a collaboré notamment à la rédaction du code civil annamite. Depuis sa retraite, continue à s'occuper d'œuvres sociales et de la mise en valeur du pays.

Au grade d'officier.

M. Tiao-Savang-Vatthana, chevalier du 4 août 1937: fils aîné de Sa Majesté Sisavangvang, secrétaire général du royaume de Luang-Prabang depuis janvier 1933, n'a cessé d'apporter au Gouvernement protecteur l'appui le plus entier et le concours le plus dévoué dans l'œuvre de relèvement entreprise dans le royaume. Ses belles qualités de chef, la dignité de sa vie, la noblesse de ses sentiments, la pondération de son esprit, lui assurent un grand ascendant sur les populations du royaume et favorisent l'action du protectorat dans les provinces des Houanpanhs, de Luang-Prabang et de Phong-Saly soumises à l'obédience de Sa Majesté.

M. Ngo-Dinh-Khoi, tong doc, chevalier du 11 août 1931: mandarin de haute valeur, a su, en période troublée, par sa volontaire et durable sagesse, refréner une opposition violente qui se manifestait contre le nouveau gouverneur.

M. Ung-Bang, ancien président du Ton Nhon, chevalier du 10 août 1927: a été pendant trois ans président du conseil de la famille royale, mandarin dont la carrière justifie la promotion, récompense qui honorera la famille royale.

Au grade de chevalier.

M. Tran-Van-Phuoc, doc-phu-su hors classe spéciale: au cours d'une longue carrière de 25 ans, s'est montré un collaborateur précieux de l'administration française.

M. Huynh-Ngoc-Binh, doc-phu-su honoraire: a fait dans l'administration une carrière brillante et irréprochable. Etant à la retraite, s'occupe essentiellement de riziculture et apporte au Gouvernement une collaboration active et loyale.

M. Ha-Luong-Tin, tong doc par intérim: actif, pondéré, bienveillant sans faiblesse, d'une grande loyauté, ce haut mandarin s'est constamment distingué à tous les échelons de sa belle carrière.

M. Duong-Van-Am, tong doc de 2e classe: s'est fait apprécier comme un collaborateur très précieux, par tous les chefs de province auprès desquels il a été appelé à servir, grâce à ses hautes qualités de finesse politique, d'habile expérience administrative et d'autorité avertie.

M. Tea-San, Andam-Montrel, Chauvey-Ichet de Kampot: premier fonctionnaire cambodgien de la province de Kampot, s'est toujours distingué, en s'acquittant brillamment de ses fonctions, faisant preuve de loyauté, d'intelligence et de dévouement.

M. Ton-That-Con, tuan-vu : mandarin de haute valeur, placé à la tête de l'administration annamite de la province de Quang-Tri, exerce ses fonctions avec autorité et distinction.

M. Nghiem-Manh-Phoc, secrétaire principal hors classe : fonctionnaire entièrement dévoué, s'est acquis des titres certains par toute une existence de loyal dévouement à la France.

M. Ta-Van-But, chef de canton : assure depuis 33 ans la direction d'un des cantons les plus difficiles de la province de Cholon. S'est imposé à l'estime et au respect de tous par une vie et une dignité exemplaires.

M. Dinh-Quang-Hiem, doc-phu-su hors classe : va prochainement être mis à la retraite après plus de 26 ans de service, sa carrière a été celle d'un fonctionnaire entièrement dévoué à l'administration et fidèle à ses obligations professionnelles.

M. Phan-Ke-Toai, tuan-phu de 2e classe : mandarin tout à fait remarquable par ses qualités de cœur et d'intelligence et de caractère, sert la cause du protectorat avec le plus grand dévouement.

M. Phan Huu Lam, secrétaire principal hors classe : réunit au 3f janvier 1934 plus de 38 ans de service, dont 30 ans au cabinet militaire. A toujours donné satisfaction dans son emploi. Excellent secrétaire, animé d'un très bon esprit.

M. Meas-Nol, Audam-Montrey : excellent fonctionnaire qui, au cours de sa carrière, a toujours fait preuve de dévouement, et dont les qualités d'administrateur ont été fort appréciées, dans les provinces importantes à la tête desquelles il s'est trouvé placé comme gouverneur.

M. Truong-Xuh-Dinh, tuan-vu : a plus de 26 années de service, au cours desquelles il s'est toujours montré un excellent serviteur de l'Annam et de la France.

M. Nguyen-Xuan-Mai, secrétaire interprète principal hors classe : fonctionnaire d'élite, il compte 34 ans de services dans l'administration, il s'acquitte de ses fonctions avec zèle, méthode, conscience et compétence.

M. Ho-Van-Trung, doc-phu-su : jouit auprès des milieux annamites d'une réelle influence qu'il a toujours mise au service de la cause française. Sa carrière fut marquée par le désintéressement et le dévouement à la chose publique.

M. Phan-Van-Chi, doc-phu-si : fonctionnaire de beaucoup de mérite et de grande valeur, a su s'attirer l'estime et la confiance de ses chefs ainsi que l'estime de ses administrés.

M. Bui-Tien-Can, than-phu : compte plus de 31 ans de service dans l'administration tonkinoise ; d'un attachement et d'un loyalisme très sûr à la cause française, ce mandarin a rendu de précieux services à notre administration, plus particulièrement lors des événements de 1930.

M. Truan-Xuan-Lu, commis principal hors classe : élevé dès son enfance dans un milieu militaire, a acquis et cultivé les notions de droiture et de correction qui ont guidé tous les actes de son existence. A donné une preuve éclatante de son profond attachement à la France en demandant, un des premiers, à prendre part à la guerre 1914-1918.

M. Hum-Nhaing, magistrat hors classe : magistrat d'élite, zélé, d'une haute intelligence, laborieux, consciencieux, pourvu d'une solide instruction.

M. Ho-Dac-Ung, tong-doc : chef de province de grande valeur morale et professionnelle, très énergique, sachant se faire obéir et aimer des populations, loyalisme parfait.

M. Nguyen-Quoc-Thanh, commis principal de 3e classe : fonctionnaire de tout premier ordre, intelligent et dévoué, d'une haute conscience professionnelle et d'un loyalisme éprouvé.

M. Nguyen-Huu-Thuong, tri-phu de 1re classe : vieux fonctionnaire à la retraite, malgré son grand âge, se rend encore utile en s'occupant des œuvres d'assistance sociale et de la Sicam de Thudaumot.

M. Vo-Van-Tri, président de société : président du syndicat agricole de Giadinh depuis mars 1931, s'acquitte de ses fonctions avec le plus grand zèle. A organisé sous les auspices du syndicat agricole et des autorités provinciales des concours agricoles qui ont mis en valeur l'effort économique réalisé dans la province de Giadinh.

M. Ta-Van-Xuan, instituteur principal en retraite : a fait preuve au cours de sa longue carrière des plus belles qualités professionnelles et morales. Ayant un sens très élevé du devoir, il a obtenu dans son enseignement des résultats remarquables qui lui ont valu l'affection de ses élèves et la confiance de ses chefs.

M. Tsu-Zeu-Foch, secrétaire principal hors classe des résidences : dès le premier temps de la conquête, a apporté son concours précieux et loyal à l'administration du protectorat. Bien que retraité depuis 1931, il continue à rendre des services précieux et désintéressés à l'administration en lui apportant l'appoint de sa compétence et de sa parfaite connaissance du pays.

M. Phan-Van-Hy, médecin indochinois principal hors classe : au cours de sa longue carrière, a donné l'exemple des plus belles qualités de dévouement et de travail, a rendu à la cause française en Indochine les services les plus éminents.

M. Svay-Lomouth, directeur du protocole : fonctionnaire d'élite, intelligent et actif, s'est occupé effectivement des œuvres charitables de la guerre 1914-1918. Continue à rendre des services très appréciés à la cour royale depuis trois règnes.

M. Huynh-Huu-Hang, doc-phu-su en retraite : s'est particulièrement fait remarquer au cours de sa carrière par son activité et son attitude courageuse en maintes circonstances, où il a su sévir contre les malfaiteurs dangereux.

M. Dam-Van-Ba, secrétaire principal hors classe des travaux publics : compte 32 ans de service, pendant lesquels son loyalisme, sa tenue et sa valeur professionnelle ont constamment été remarqués. Ces qualités font de lui un fonctionnaire indochinois à donner en exemple.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

LOTERIE NATIONALE 1941

Tirage de la treizième tranche.

Le tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1941 a eu lieu le jeudi 14 août 1941, à dix-sept heures trente, sur la terrasse du château de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Le numéro **279.790**
gagne **5 millions** de francs.
Les numéros suivants
gagnent chacun **1 million** de francs.
342.059 891.322

Les numéros suivants gagnent chacun **500.000** fr.

179.829	**358.673**	**960.237**

Les numéros suivants gagnent chacun **100.000** fr.

122.236	**392.931**	**597.469**
176.132	**500.493**	**758.147**
177.034	**502.393**	**850.541**
245.386	**557.692**	**910.713**
390.070	**594.220**	**945.805**

Les numéros finissant par:

27.286	**55.614**	**77.183**	**84.936**

gagnent **50.000** fr.
Les numéros finissant par **6.345**
gagnent **20.000** fr.
Les numéros finissant par:

0.633	**6.560**	**8.548**	**9.463**

gagnent **10.000** fr.
Les numéros finissant par:

033	**397**	**440**	**929**

gagnent **1.000** fr.
Les numéros finissant par **69** gagnent **500** fr.
Les numéros finissant par **9** gagnent **220** fr.
Les numéros finissant par **5** gagnent **110** fr.

PAYEMENT DES LOTS

Le service de la Dette publique (pavillon de Flore, à Paris) payera à vue, par chèque barré, au porteur ou à ordre ou par virement de compte ;

1° A partir du 16 août 1941, les lots de 1.000 fr., de 500 fr., de 220 fr. et ceux de 110 fr. ;

2° A partir du 22 août 1941, les lots de 10.000 fr. et au-dessus.

Il acceptera en dépôt, à partir du 22 août 1941, les billets gagnant les lots de 10.000 fr. et au-dessus dont le payement sera demandé en numéraire et assuré le lendemain à la paierie générale.

La recette centrale des finances de la Seine, la paierie générale de la Seine, la trésorerie générale du Puy-de-Dôme à Clermont-Ferrand, payeront, à partir du 16 août 1941, les lots de 1.000 fr., 500 fr., 220 fr. et ceux de 110 fr.

Les caisses publiques désignées ci-après :

Trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions ;

Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants désignés à cet effet ;

Trésorerie générale, paieries principales et paieries de l'Algérie ;

Trésoreries générales de la Tunisie et du Maroc,

payeront, à partir du 23 août 1941, les lots de 1.000 fr., de 500 fr., de 220 fr. et de 110 fr.

Pour les autres lots, les billets gagnants seront déposés à la recette centrale des finances de la Seine ou aux caisses publiques désignées ci-dessus contre récépissés à compter de la même date et le payement aura lieu à partir du quinzième jour suivant le dépôt.

Les billets gagnants présentés au payement après le 14 février 1942 seront annulés. Seront annulés également les billets déposés pour vérification au plus tard, à cette date, mais dont le payement aura été demandé après le 14 avril 1942. (Règlement inséré au *Journal officiel* du 12 mai 1940 et modifié selon insertion au *Journal officiel* du 22 juin 1941.)

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des chèques, des affiches sur papier, des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce et des ordres de virement en banque.

(Art. 38, 39 et 40 de la loi du 16 avril 1930; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934 et 18 octobre 1935.)

A. — LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE JUIN 1941

(Suite à la liste publiée au *Journal officiel* du 15 juillet 1941, page 2980.)

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	153	Société à responsabilité limitée des établissements Vernet, à Marseille, 30, boulevard Camille-Flammarion.	Havas.	Quittances effets à 1 fr. 20.	30 juin 1941.	
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H.	0324	Société des pâtes alimentaires Pol, à Marseille, 43 et 45, boulevard Burel.	Havas.	Quittances effets : 0 fr. 01 à 9 fr. 99.	30 juin 1941.	

B. — LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE JUILLET 1941

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	143	M. Bergue, entrepositaire de bières à Epinay-sur-Seine, 9, rue de Verdun.	Havas.	Quittances effets à 0 fr. 60.	2 juillet 1941.	
H. A.	152	M. Louis Bergamaschi, directeur général de la coopérative des débitants de boissons à Marseille, 7 et 9, rue Guérin.	Havas.	Quittances effets à 0 fr. 60.	16 juillet 1941.	
		II. — *Type B de la Société des machines Havas.*				
H. B.	092	Société en nom collectif « Froger, Gosselin et fils », à Saint-Rémy (Calvados).	Havas.	Quittances effets : 0 fr. 15, 0 fr. 45, 0 fr. 75, 1 fr. 05 et 0 fr. 50.	25 juillet 1941.	Machine précédemment autorisée avec empreinte de 0 fr. 15, 0 fr. 45, 0 fr. 75, 1 fr. 05 et 1 fr. 50 par décision du 20 juin 1939.
H. B.	104	Société Solvay et Cie, soude et produits chimiques, à Dombasle-sur-Meurthe.	Havas.	Quittances effets : 0 fr. 60 et 1 fr. 20.	25 juillet 1941.	
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	294	Société en commandite par actions Carpentier, Badel et Cie, « Corbel », à Paris, 8, rue Maillard.	Havas.	Quittances effets : 0 fr. 01 à 9 fr. 99.	29 juillet 1941.	
H. E.	295	Société des établissements Martineau, à Blois, rue Ducoux.	Havas.	Quittances effets : 0 fr. 01 à 9 fr. 99.	8 juillet 1941.	
H. E.	302	Société anonyme « G. et M. Péronin », à Montluçon, 4, boulevard de Courtais.	Havas.	Quittances effets : 0 fr. 01 à 9 fr. 99.	9 juillet 1941.	

Liste des autorisations dont les usagers ont cessé de bénéficier pendant le mois de juin 1941.

(Suite à la liste publiée au *Journal officiel* du 15 juillet 1941, page 2980.)

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	021	Société française des anciens établissements Cinzano, à Paris, 26, rue de Marignan.	Havas.	Quittances effets : 0 fr. 01 à 9 fr. 99.	30 juin 1941.	Machine retirée depuis le 30 mai 1941.

Liste des autorisations dont les usagers ont cessé de bénéficier pendant le mois de juillet 1941.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type B de la Société des machines Havas.*				
H. B.	091	M. Counord, directeur de « National Crédit Auto », à Bordeaux, 33, allées de Tourny.	Havas.	Quittances effets : 0 fr. 15, 0 fr. 45, 0 fr. 60, 0 fr. 75 et 1 fr. 35.	2 juillet 1941.	Machine retirée depuis le 3 juin 1941.
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H.	0133	Société anonyme D. G. Eischel fils, à Paris, 15, rue de Tanger.	Havas.	Quittances effets 0 fr. 01 à 9 fr. 99.	11 juillet 1941	Machine retirée depuis le 4 juillet 1941.
		III. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0139	Société anonyme « Cima Wallut », à Paris, 170, boulevard de la Villette.	S. A. T. A. S	Quittances effets 0 fr. 01 à 9 fr. 99.	16 juillet 1941.	Machine retirée depuis le 4 juillet 1941.

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision I. 30, du 11 août 1941, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels.

(Commandes allemandes.)

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée et complétée par la loi du 9 mars 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions ;

Vu l'arrêté du 8 mai 1941 relatif au contrôle de la répartition des produits industriels et à la répression des infractions ;

Vu les arrêtés des 29 et 30 octobre 1940 portant création d'une section du cuir et nommant le répartiteur chef de cette section, modifiés et complétés par les arrêtés du 5 avril 1941.

Décide :

Art. 1er. — Aucune commande directe ou indirecte destinée à toute personne physique ou morale ressortissant à l'Etat allemand et relative à des cuirs ou peaux, à des produits visant à suppléer ces derniers dans leurs différents usages ou à des articles fabriqués avec ces deux catégories de matières premières ne peut être acceptée par aucun industriel ou commerçant sans autorisation expresse du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries.

Cette autorisation n'est accordée par le répartiteur qu'après étude avec le représentant qualifié des autorités d'occupation et n'est valable que pour la commande considérée.

Art. 2. — Aucun des produits énumérés à l'article 1er ne peut être utilisé pour l'exécution actuellement en cours d'une des commandes désignées ci-dessus sans l'autorisation expresse du répartiteur.

Art. 3. — Les commandes directes ou indirectes de l'intendance allemande, des services d'approvisionnement de l'armée, de la marine et de l'aviation allemandes, ne sont pas visées par l'article 1er, mais doivent être, préalablement à leur passation, déclarées au répartiteur par les commerçants ou industriels chargés de les exécuter.

Art. 4. — La présente réglementation n'est pas applicable aux commandes inférieures à 2.000 fr., ni aux achats effectués chez des artisans ou commerçants détaillants par les membres de l'armée ou des services d'occupation ou tous autres ressortissants de l'Etat allemand pour leurs besoins personnels.

Art. 5. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision entraînera l'application des sanctions prévues par l'article 8 de la loi du 10 septembre 1940, la loi du 9 mars 1941 et l'arrêté du 8 mai 1941.

Art. 6. — La présente décision entrera en vigueur à dater de son insertion au *Journal officiel*.

Le répartiteur,
R. RIBES.

Vu :

Le commissaire du Gouvernement directeur des industries textiles et des cuirs,

Par délégation :

Le directeur adjoint des industries textiles et des cuirs,
A. DESCHAMPS.

Vichy. — Imprimerie spéciale. — *Le Directeur des Journaux officiels :* R. BAYON-TARGE.